



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

30/04/2020

Dossier complet le :

30/04/2020

N° d'enregistrement :

2020-9737

#### 1. Intitulé du projet

Extension et aménagement de la ZAE du Carrousel à Eymet (24) sur environ 2,76 ha.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Portes Sud Périgord

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jérôme BETAÏLLE, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 4 0 8 8 9 0 0 0 1 2

Forme juridique EPCI

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Opérations d'aménagement [...] dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	Extension de la zone d'activité existante sur une superficie de 27 599 m <sup>2</sup> (11 292 m <sup>2</sup> au sud + 16 252 m <sup>2</sup> au nord de la ZAE) portant création de constructions et aménagements connexes d'une emprise au sol supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> (mais inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> ).

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension de la ZAE du Carrousel à Eymet en deux phases : extension sud de 11 292 m<sup>2</sup> (parcelle ZE 27) puis extension nord de 16 252 m<sup>2</sup> dans un second temps (parcelles ZE 95 et ZE 25). Ces parcelles sont identifiées en zone 1AUE au sein du PLU en vigueur (approuvé le 21 janvier 2019) qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

S'agissant actuellement de parcelles agricoles sans aucune construction, aucune démolition ne sera réalisée.

Au total, le projet a vocation à créer 10 lots. Ils seront tous raccordés aux réseaux électriques, téléphoniques et d'alimentation en eau potable communaux. La zone n'étant pas desservie par le réseau d'assainissement collectif, des dispositifs d'assainissement individuel seront installés par les acquéreurs. Des dispositifs de collecte et d'assainissement des eaux pluviales, inexistants jusqu'alors seront qui plus est installés.

Une étude de faisabilité réalisée par l'ATD 24 est jointe au présent dossier (Annexe 7).

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet situé à environ 140 m de la ZNIEFF de type II associée à la "Vallée du Dropt" (n° 720030006). Deux ZNIEFF de type I recensées dans un rayon de 5 km autour du projet: - "Friche calcaire de la Rochette" (n°720014236) à 4 km au nord - "Etang de l'Escourou et grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet" à 4,6 km à l'ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet partiellement concerné par le périmètre de protection de monument historique associé au "Château de Pouthet et son domaine".
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet non concerné par les zones humides délimitées par le SAGE Dropt avec le concours du CEN Aquitaine. Aucune zone humide délimitée connue sur site d'après la bibliographie donc. Qui plus est, les sondages pédologiques réalisés dans l'extension sud (partie du site d'étude la plus proche de la vallée du Dropt présentant les probabilités de présence les plus fortes) en janvier 2020 ont montré l'absence de zone humide délimitée selon ce critère.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Dropt. Projet situé en limite de zone rouge du PPRI mais en dehors de toute zone d'aléa.  Modification n°1 du PPRI du Dropt approuvée le 6 décembre 2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE n°2401
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que recouvert par aucun périmètre de protection, projet d'extension néanmoins à 40 m des limites du périmètre de protection rapprochée associé au captage AEP de la source de Carrousel (captage présent au sein de la ZAE existante).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche situé à 2 km au sud du projet associé à la Bastide d'Eymet (identifiant : SIN0000071).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un seul site Natura 2000 dans un rayon de 5 km autour du projet, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) associée à la "Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet" (FR7200675) à environ 4,3 km à l'ouest.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site classé dans un rayon de 5 km autour du projet.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de prélèvement d'eau en lien avec les opérations d'aménagement.  En phase d'exploitation, absence de prélèvements d'eau directement dans le milieu. L'alimentation en eau potable de chaque entreprise sera réalisée à partir du réseau d'alimentation en eau potable communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'adaptera autant que possible à la topographie du site de façon à minimiser les remblais/déblais et mouvements de matériaux associés. Dans l'éventualité où des terres excédentaires subsisteraient, elles seront évacuées conformément à la réglementation en vigueur vers des filières de revalorisation locales.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la perte de 2,76 ha de terres labourables cultivées (CB 82), habitat fréquent dans la région ne présentant qu'un faible intérêt patrimonial en tant que tel (hors habitat d'espèces). Les espèces et habitats d'espèces recensés et/ou potentiels sur le site (Lézard des murailles, mésange charbonnière, fauvette à tête noire, sanglier, ...), bien que certaines soient protégées, à l'échelle nationale, sont tous très communs quasiment partout en France et aucunement menacés. L'impact du projet sur leurs populations et habitats est très faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site. Qui plus est, les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 le plus proche de la zone de projet ne sont potentiellement pas présents sur le site, celui-ci n'étant pas favorable à leur présence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 27 599 m <sup>2</sup> de terres labourables (CB 82): prairie de fauche, culture de tournesol, colza d'hiver ou encore blé tendre d'hiver selon les rotations de culture.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'une ICPE au sein de la ZAE existante, à savoir l'établissement LOU-GASCOUN MERCADIER (industriel alimentaire), ICPE soumise au régime de l'enregistrement et non SEVESO. A noter également la présence de silos de stockage de céréales et grains associés à la coopérative agricole "La Périgourdine" positionnés en limite est de l'extension nord. Aucun autre risque technologique recensé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Site d'étude recouvert par aucune zone d'aléa inondation par débordement de cours d'eau bien que limitrophe de la zone rouge du PPRI du Dropt. - Zone sujette aux inondations par débordement de nappe - Risque de retrait-gonflement des argiles inexistant sauf à l'extrémité nord-ouest de la partie nord de l'extension qui présente un aléa fort. - Absence de cavité souterraine ou mouvement de terrain recensé - Risque sismique très faible (niveau 1) [Source : BRGM, Géorisques]
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet entraînera la circulation d'engins de chantier, cet impact, inhérent au projet, est temporaire, limité à la phase chantier. En phase d'exploitation, du fait de l'implantation de nouvelles entreprises, la circulation de véhicules légers et poids lourds accédant à la ZAE sera également observée. Cette circulation est d'ores et déjà existante en raison des entreprises existantes, elle sera néanmoins accrue avec l'accomplissement de ce projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Phase travaux susceptible de générer du bruit temporairement. L'extension ayant pour but l'accueil d'une ferronnerie (activité des autres entreprises aujourd'hui inconnue), de faibles nuisances sonores seront émises en phase d'exploitation. De façon à limiter le bruit généré auprès des riverains en phase chantier, les travaux seront réalisés pendant les jours ouvrés et aux heures normales de travail. Les moteurs des engins et véhicules thermiques à l'arrêt seront éteints.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La génération de vibrations sera possible, de façon limitée toutefois, en phase travaux et en phase d'exploitation en lien avec le passage de véhicules dont des poids lourds. Le trafic sera néanmoins faible, diurne en grande majorité et limité à des véhicules à faible vitesse. Le site est concerné, en particulier pour la moitié nord, par des vibrations générées par le trafic routier de la RD25, vibrations toutefois limitées et ressenties essentiellement à proximité immédiate de la route.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sauf situation exceptionnelle, la phase chantier ne devrait pas générer d'émissions lumineuses. En phase d'exploitation, les aménagements réalisés (lampadaires, éclairage issu des entreprises) pourront générer des émissions lumineuses et être soumis aux émissions lumineuses du bâti présent à proximité.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, l'utilisation d'engins à moteurs thermique et le trafic routier induiront des émissions de CO2 de faible importance liées aux gaz d'échappement. Afin de limiter les émissions, les moteurs des engins et véhicules à l'arrêt seront éteints. Une fois le projet finalisé, les rejets atmosphériques générés par le projet seront indirects, liés aux déplacements des véhicules au sein de la ZAE (desserte).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'effluents. En phase d'exploitation, des effluents domestiques seront générés (eaux usées). Le projet sera associé à la création de dispositifs d'assainissement individuel adaptés à la nature des sols présents. En matière de gestion des eaux pluviales, ces dernières seront dirigées à l'aide de cunettes et réseaux souterrains vers un ouvrage de rétention étanche avec rejet vers noue de rétention pour l'extension sud et à l'aide d'un ouvrage de rétention intermédiaire avant rejet dans le fossé existant pour la partie nord .
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase construction, les divers déchets générés (majoritairement inertes) seront évacués et traités par des entreprises spécialisées. Toutes les mesures de prévention nécessaires seront prises, installées sur site lors du chantier, pour éviter toute pollution accidentelle (kits antipollution, gestion stricte des déchets de chantier, stockage des produits polluants dans des lieux aménagés, ...). En phase d'exploitation, des déchets liés aux activités des entreprises seront également générés (majoritairement inertes) et seront évacués et traités via les filières de traitement et valorisation adaptées.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que partiellement concerné par le périmètre de protection de monument historique associé au "Château de Pouthet et son domaine", le projet n'est susceptible de générer aucune incidence à ce sujet en raison des mesures d'évitement et réduction mises en œuvre : préservation haie existante en bordure est et plantation de haies bocagères supplémentaires constituée d'espèces végétales locales créant des écrans visuels naturels. Ces mesures permettront par la même occasion de favoriser l'intégration paysagère du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte de 2,76 ha de terres agricoles cultivées. Mais création de 2,76 ha de zone d'activité économique supplémentaire.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Absence de projet ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une demande d'examen au cas par cas dans un rayon de 2,5 km autour du présent projet.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Vigilance relative à la nature des entreprises qui seront implantées afin de limiter les nuisances sonores à proximité des habitations identifiées
- Réalisation d'expertises spécifiques à l'assainissement : étude à la parcelle permettant de pouvoir préconiser les dimensionnements et filières adaptées selon les projets et types d'entreprises qui souhaiteront s'installer. Expertise Sud déjà réalisée, expertise Nord à venir lors du lancement de la phase 2 du programme.
- Préservation de la haie existante en limite nord-est et plantations de haies bocagères en périphérie de chaque extension à l'aide d'essences locales permettant la création d'écrans visuels naturels
- Création de dispositifs de collecte et de traitement des eaux pluviales
- Coupure du moteur des engins thermiques en phase chantier lorsque ces derniers seront à l'arrêt
- Travaux réalisés pendant les jours ouvrés et aux heures normales de travail de façon à limiter les nuisances sonores
- Mise en place de mesures de prévention sur site lors du chantier visant à réduire les risques de pollution accidentelle : kits antipollution, gestion stricte des déchets de chantier, stockage des produits polluants dans des lieux aménagés, ...

Cf. annexe 8

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu des faibles superficies en jeu, de la relative faible patrimonialité des habitats d'espèces et espèces recensées et/ou potentiellement présentes, de la présence de milieux très banals, de l'absence de zone humide avérée, de la présence du fossé en eau présent le long de la RD25 et des mesures de réduction qui seront mises en œuvre, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas utile pour ce projet au vu des enjeux mis en évidence.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 rattachée au paragraphe 4 du présent CERFA : étude de faisabilité du projet menée par l'ATD 24 en 2020
- Annexe 8 rattachée au paragraphe 6.4 du présent CERFA : caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humain au vu des informations disponibles
- Annexe 9 : étude de sol réalisée sur la partie sud de l'extension

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à EYMET

le,

30 AVR. 2020

Signature





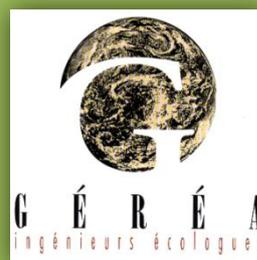
Avril 2020

# Communauté de communes Portes Sud Périgord

## Extension de la ZAE de « Carrousel » à Eymet (24)

**Demande d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation éventuelle  
d'une évaluation environnementale**

## Annexes



GEREA  
Site Montesquieu – 12 allée Magendie  
33650 MARTILLAC  
Tél. 05.56.64.82.23  
[contact@gerea.fr](mailto:contact@gerea.fr)  
[www.gerea.fr](http://www.gerea.fr)



## Sommaire

<b>A. Annexes Obligatoires</b> .....	<b>4</b>
<b>A.1 Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »</b> .....	<b>4</b>
<b>A.2 Annexe 2 - Plan de situation au 1/25 000</b> .....	<b>6</b>
<b>A.3 Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation</b> .....	<b>8</b>
<b>A.4 Annexe 4 - Plan du projet</b> .....	<b>10</b>
<b>A.5 Annexe 5 - Plan des abords du projet</b> .....	<b>12</b>
<b>A.6 Annexe 6 - Le projet et les sites Natura 2000 à proximité</b> .....	<b>13</b>
A.6.1 Le site FR7200675 « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » .....	13
A.6.2 Le site FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt » .....	14
A.6.3 Conclusion .....	15
<b>B. Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire</b>	<b>17</b>
<b>B.1 Annexe 7 - Etude de faisabilité de l'extension de la ZAE réalisée par l'ATD 24.</b>	<b>17</b>
<b>B.2 Annexe 8 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles</b> .....	<b>17</b>
B.2.1 Incidences sur le climat local et la qualité de l'air .....	17
B.2.2 Incidences sur la conservation des sols .....	17
B.2.3 Incidences sur les eaux souterraines et superficielles.....	17
B.2.4 Incidences paysagères et mesures d'accompagnement.....	18
B.2.5 Incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore .....	19
<b>B.3 Annexe 9 - Etude de sol réalisée sur la partie sud de l'extension</b> .....	<b>26</b>

## Cartes

Carte 1 : Plan de situation au 1/25 000 du projet (source : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a> ) .....	6
Carte 2 : Parcellaire au niveau et aux alentours du projet (source : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a> ).....	7
Carte 3 : Photographie aérienne du projet (source : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a> ) .....	7
Carte 4 : Positions des photographies de la zone d'implantation (Fond : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr">https://www.geoportail.gouv.fr</a> ) .....	8
Carte 5 : Plan de masse du projet – variante 1 (source : ATD 24) .....	10
Carte 6 : Plan de masse du projet – variante 2 (source : ATD 24) .....	11
Carte 7 : Photos aériennes de 2017 (Fond : Google Earth) .....	12
Carte 8 : Localisation du réseau Natura 2000 à proximité du projet.....	16
Carte 9: Monument historique et périmètre de protection associé (source : <a href="https://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles">https://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles</a> ) .....	18

## A. ANNEXES OBLIGATOIRES

### A.1 Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire  
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique			
Adresse			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
Code Postal	Localité	Pays	
Tél		Fax	
Courriel	@		
Personne morale			
Adresse du siège social			
Numéro	Extension	Nom de la voie	
23	n	Avenue de la Bastide	
Code postal	Localité	Pays	
2 4 5 0 0	EYMET	FRANCE	
Tél		Fax	
5553225794			
Courriel	cc.portesudperigord@orange.fr		
Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande			
Nom	BETAILLE	Prénom	JEROME
Qualité	PRESIDENT		
Tél		Fax	
553225794			
Courriel	ccpsp.haymansylvie@orange.fr		

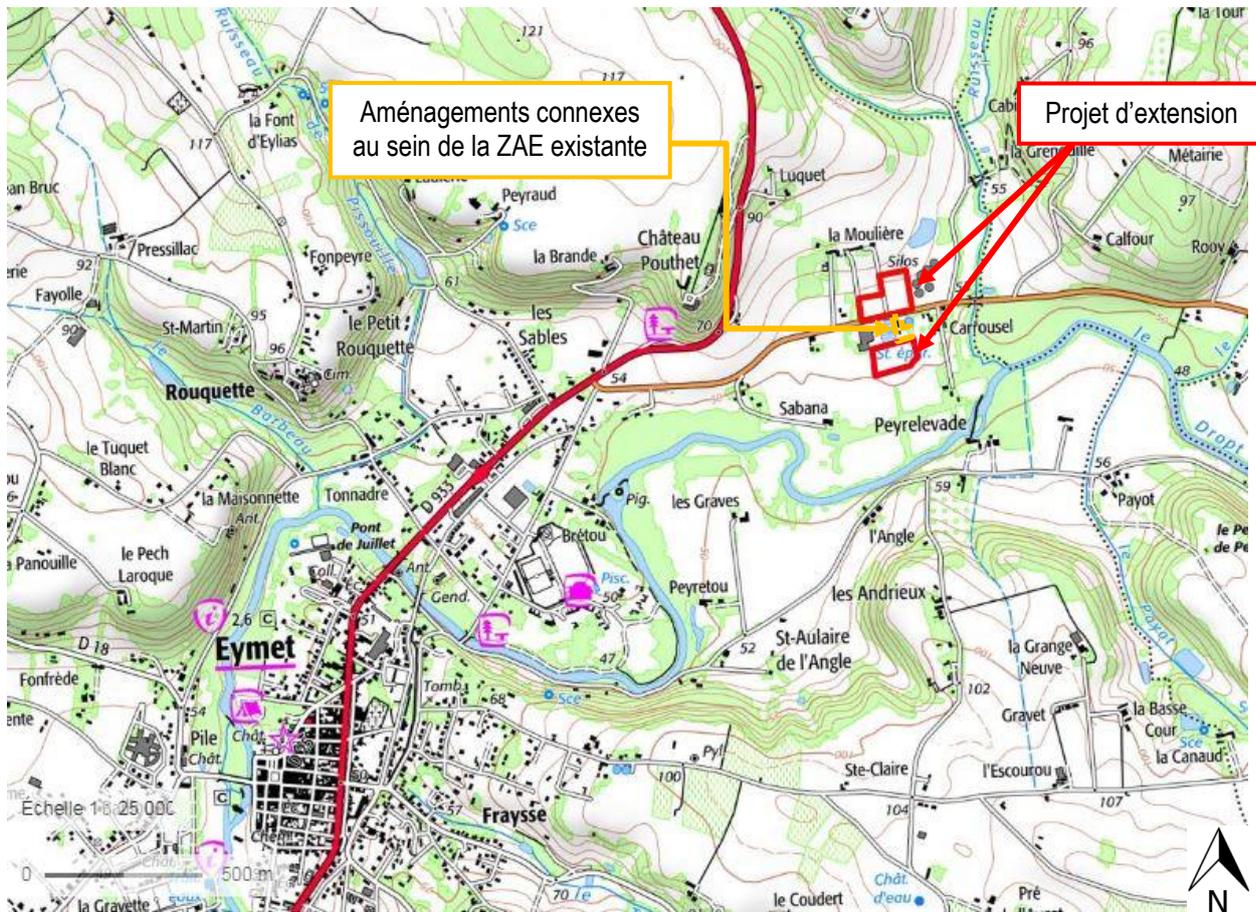
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

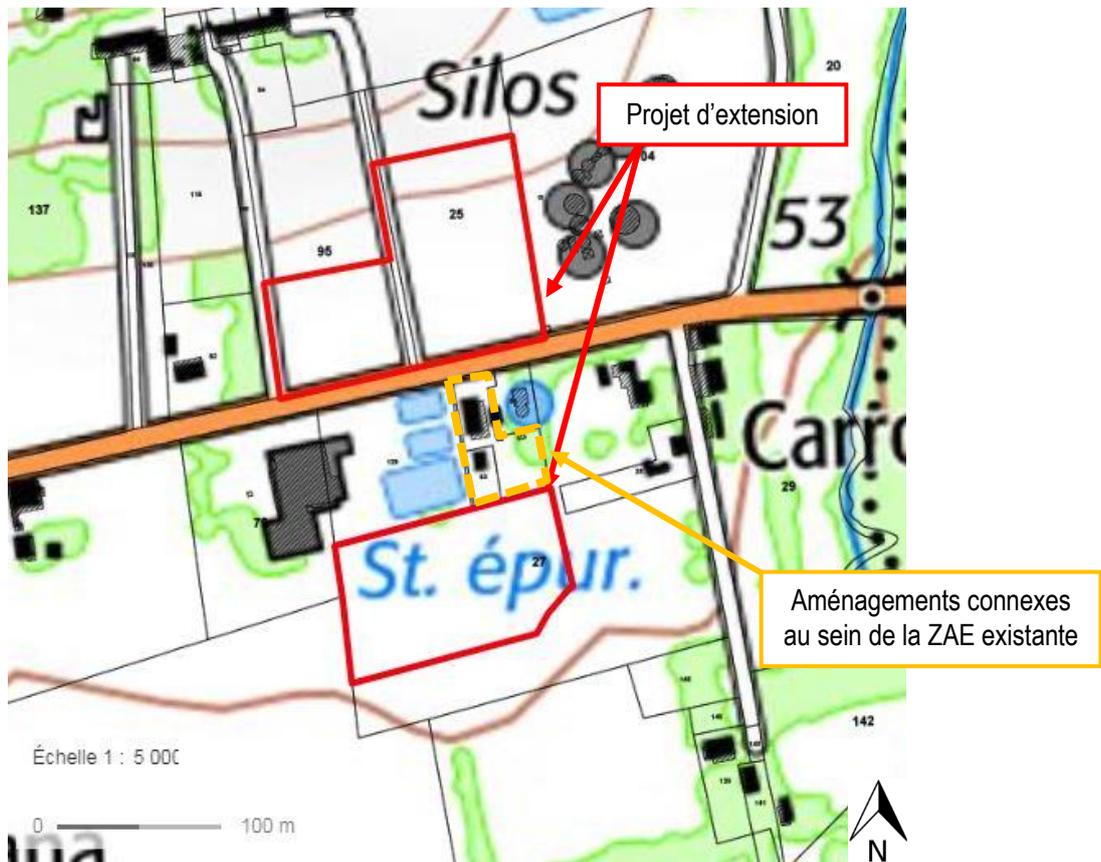
Aucune

## A.2 Annexe 2 - Plan de situation au 1/25 000

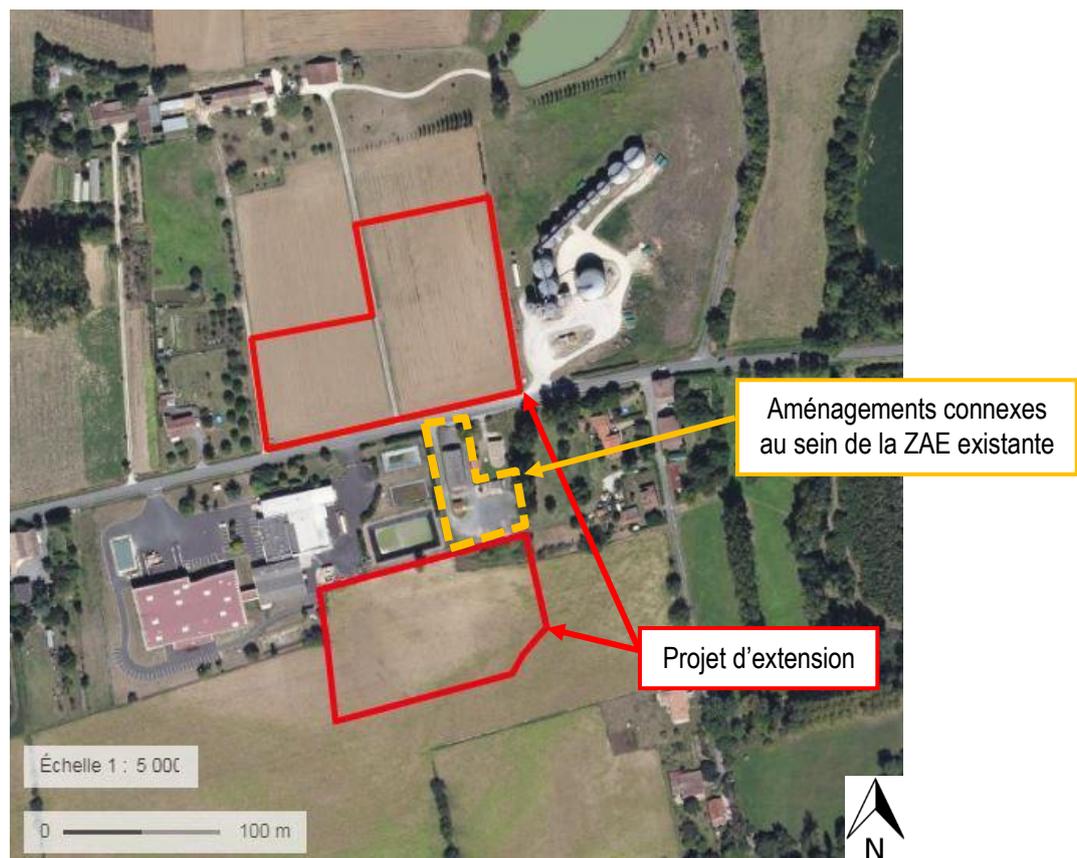
Le projet concerne les parcelles ZE n°25, 27 et 95, situées route d'Issigeac (RD25), sur la commune d'Eymet en Dordogne (24).



Carte 1 : Plan de situation au 1/25 000 du projet (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>).

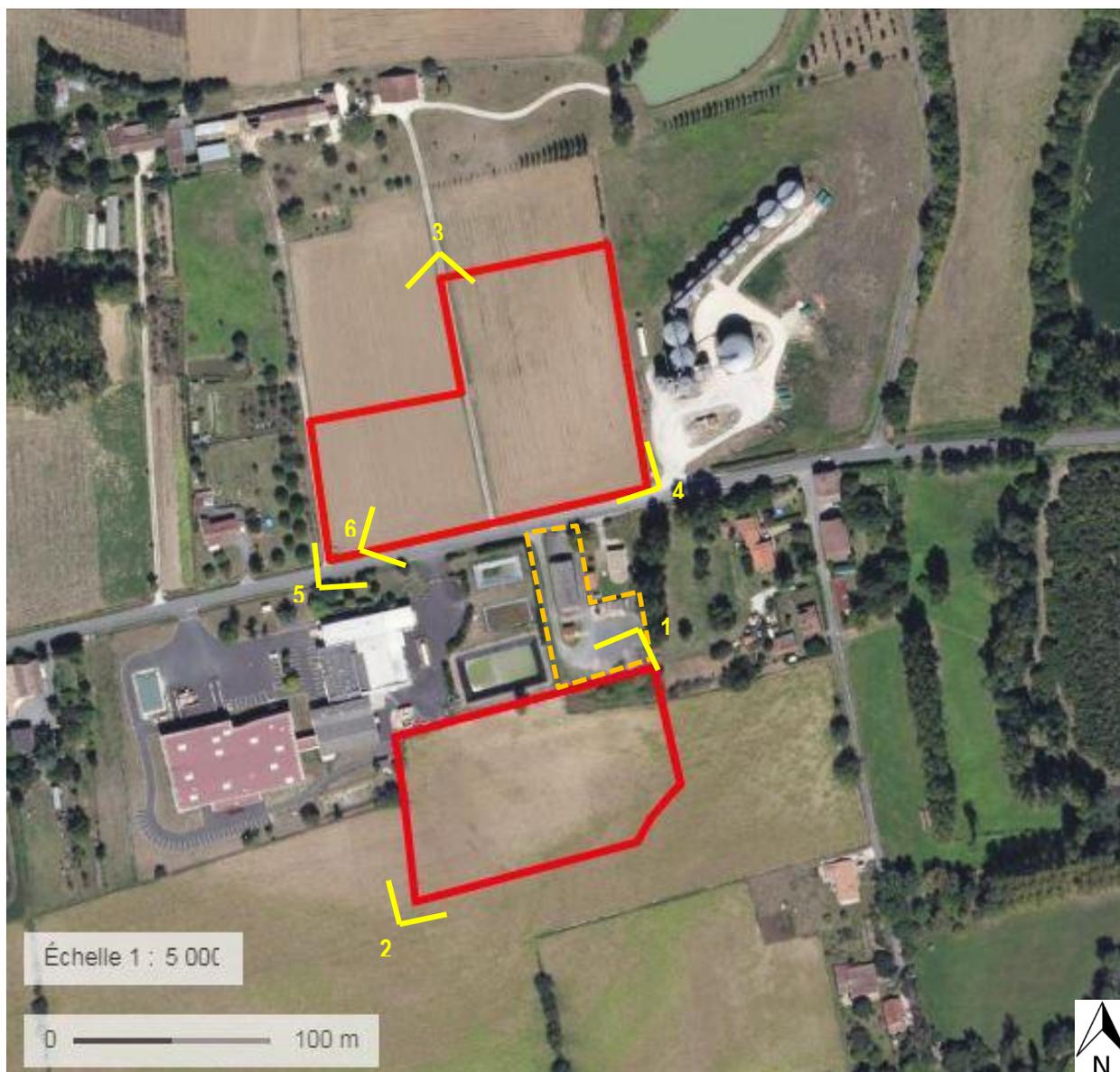


Carte 2 : Parcellaire au niveau et aux alentours du projet (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>).



Carte 3 : Photographie aérienne du projet (source : <https://www.geoportail.gouv.fr>).

### A.3 Annexe 3 - Photographies de la zone d'implantation



Carte 4 : Positions des photographies de la zone d'implantation (Fond : <https://www.geoportail.gouv.fr>)

**Photographies associées :**

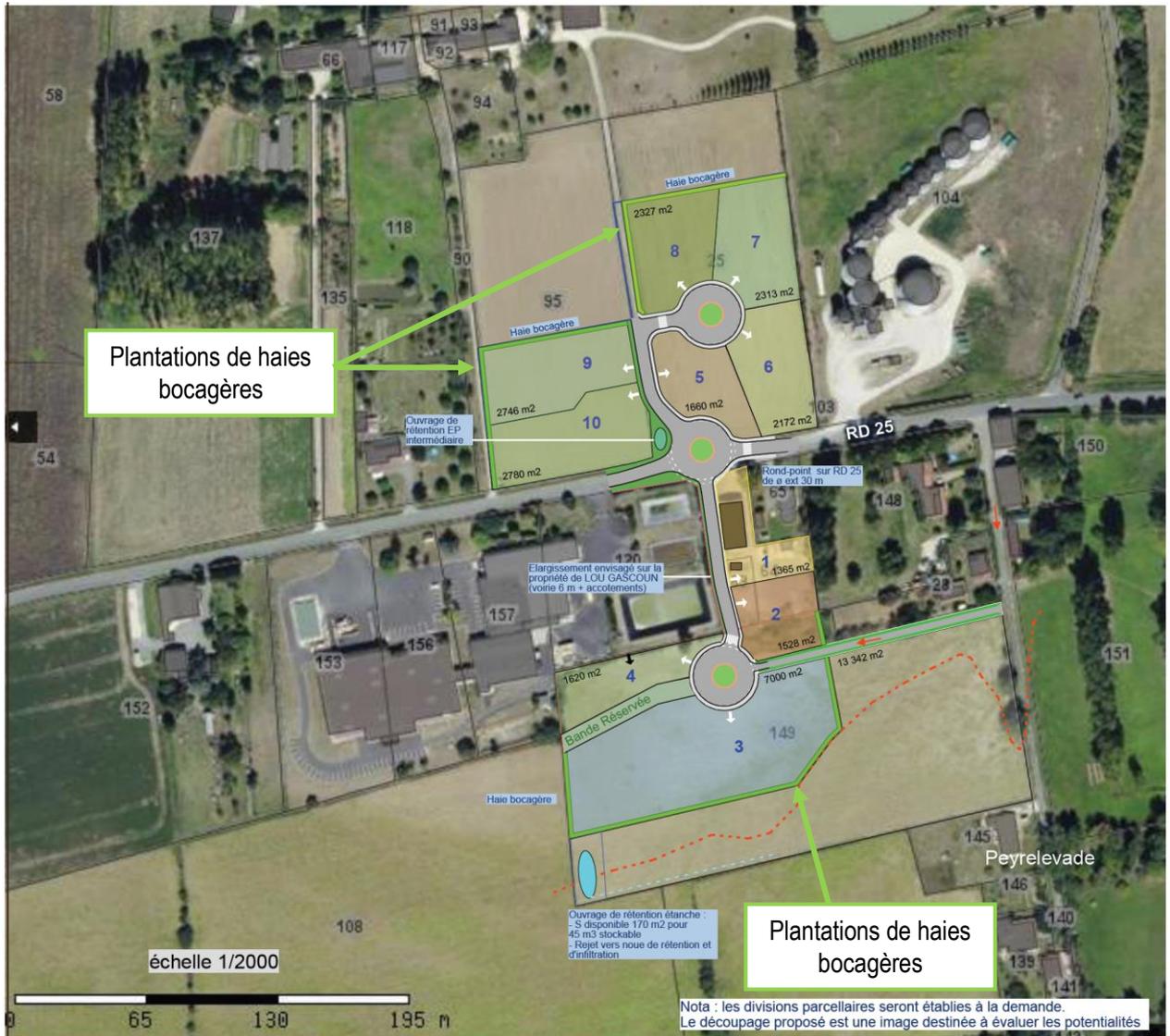


**Figure 1 : extension sud (à gauche et au centre) et vue de l'extension nord depuis le chemin rural existant entre les deux parcelles labourées (à droite).**



**Figure 2 : vue de l'extension nord depuis la RD25 (à gauche et au centre) et fossé enherbé en eau longeant la RD25 (à droite).**

## A.4 Annexe 4 - Plan du projet

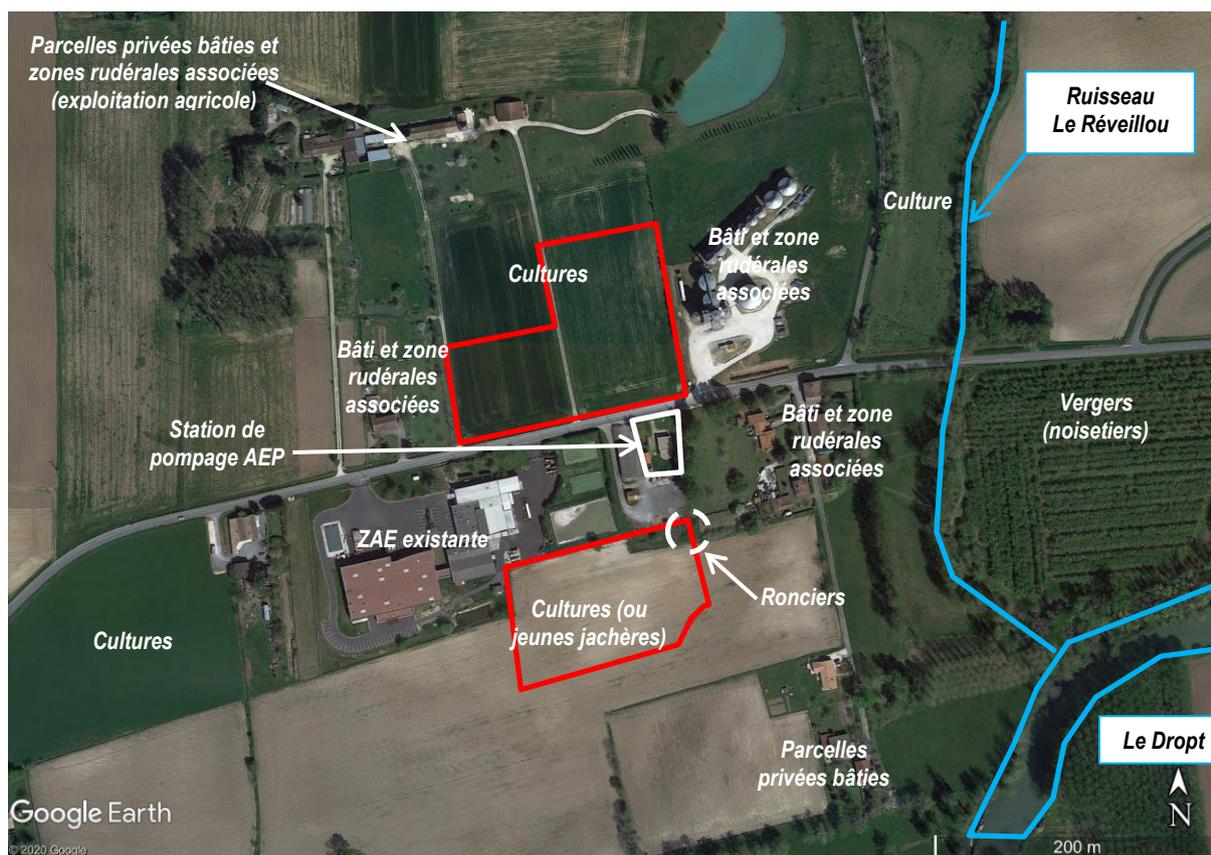


Carte 5 : Plan de masse du projet – variante 1 (source : ATD 24)



Carte 6 : Plan de masse du projet – variante 2 (source : ATD 24)

## A.5 Annexe 5 - Plan des abords du projet



Carte 7 : Photos aériennes de 2017 (Fond : Google Earth).

## A.6 Annexe 6 - Le projet et les sites Natura 2000 à proximité

Le projet n'est pas situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000. L'unique site Natura 2000 présent dans un rayon de 5 km autour du projet est la **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) associée à la « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet » (FR7200675)** située à environ 4,3 km à l'ouest.

Qui plus est, le projet est positionné au sein du bassin versant du Dropt, cours d'eau dont la partie aval est reconnue dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive « Habitats » : **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »**. Le projet est situé à environ 9,5 km des limites de ce site Natura 2000.

### A.6.1 Le site FR7200675 « Grotte de Saint-Sulpice-d'Eymet »

#### A.6.1.1 Description du site

Il s'agit d'un site Natura 2000 défini au titre de la Directive Habitats. Étendu sur près de 69 ha, le périmètre du site est scindé en trois secteurs, chacun étant associé à une grotte et ses alentours. Le site concerne ainsi plusieurs communes, dont Eymet. Ces grottes constituent des habitats d'intérêt pour la reproduction, l'hibernation et le transit de sept espèces de chiroptères (chauves-souris) inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats dont les effectifs sont variables, de quelques individus à plusieurs centaines selon l'espèce et le gîte considéré.

La fréquentation humaine de ces grottes constitue l'élément potentiellement le plus perturbateur. En effet, localement dénommées tourons, ces grottes sont en réalité des sources troglodytes, aménagées en lavoir par exemple à Eymet. Néanmoins aucune activité spéléologique n'est à ce jour recensée au sein de ces grottes.

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site, validé le 26 février 2013 est animé par le CEN Aquitaine.

#### A.6.1.2 Les habitats d'intérêt communautaire

Un seul habitat d'intérêt communautaire est recensé au sein du périmètre de cette ZSC :

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire
8310	Grottes non exploitées par le tourisme

Source des données : DOCOB du site FR7200675, CEN Aquitaine, 2013

**La zone de projet étant constituée de terres arables exploitées/cultivées, cet habitat d'intérêt communautaire est absent du site d'étude.**

#### A.6.1.3 Les espèces d'intérêt communautaire

Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis de recenser 7 espèces d'intérêt communautaire au sein de cette zone Natura 2000 (dont aucune prioritaire). La liste des espèces est détaillée dans le tableau qui suit :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>Chiroptères</b>		
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Murin à oreille échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>

Source des données : DOCOB du site FR7200675, CEN Aquitaine, 2013

Vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire identifiées, aucun arbre présentant des potentialités de gîte ou cavité particulière n'étant présent au sein du site d'étude, **ce dernier n'est pas favorable au gîte de ces espèces.**

## A.6.2 Le site FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »

### A.6.2.1 Description du site

Bien que situé à l'extérieur du périmètre Natura 2000 associé au « réseau hydrographique du Dropt » le site d'étude est situé au sein du même bassin versant, en amont de cette Zone Spéciale de Conservation (ZSC). A cheval entre les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne, cette ZSC de 2 450 ha recouvre le réseau hydrographique du Dropt dans sa partie aval et ses affluents permanents (Vignague, Dourdèze, Saute-bouc, ...).

Le DOCOB du site, validé le 6 mai 2015 est porté par l'Etat et animé par Rural Concept.

### A.6.2.2 Les habitats d'intérêt communautaire

Les inventaires naturalistes effectués dans le cadre du DOCOB ont permis de mettre en évidence la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire au sein du périmètre parmi lesquels deux sont prioritaires.

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétations du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
6430	Mégaphorbiaies riveraines
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
7220*	Sources pétifiantes avec formation de travertins
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )

\* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Source des données : DOCOB du site FR7200700, ETEN environnement, 2014

Les habitats d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000 sont typiques de cours d'eau et de zones humides généralement rencontrés sur les abords de cours d'eau par exemple, auxquels sont associées les pelouses maigres de fauche.

La zone du projet est en retrait de tout cours d'eau et se situe au sein de parcelles à vocation agricole (terres labourables) **La zone du projet n'est pas favorable au développement de ces habitats d'intérêt communautaire.**

### A.6.2.3 Les espèces d'intérêt communautaire

Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont permis de recenser 19 espèces d'intérêt communautaire dont deux prioritaires au sein de cette zone Natura 2000. La liste des espèces est détaillée dans le tableau qui suit :

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
<b>Poissons</b>		
1126*	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>
1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>
<b>Mammifères (hors chauves-souris)</b>		
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>

Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
<b>Chiroptères (chauves-souris)</b>		
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1307	Petit murin	<i>Myotis blythii</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Murin à oreille échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>
<b>Reptiles</b>		
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
<b>Papillons de jour</b>		
1060	Cuivré des marais	<i>Thersamolycaena dispar</i>
1355	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>
<b>Odonates</b>		
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
<b>Insectes saproxylophages</b>		
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>

\* espèces prioritaires

Source des données : DOCOB du site FR7200700, ETEN environnement, 2014

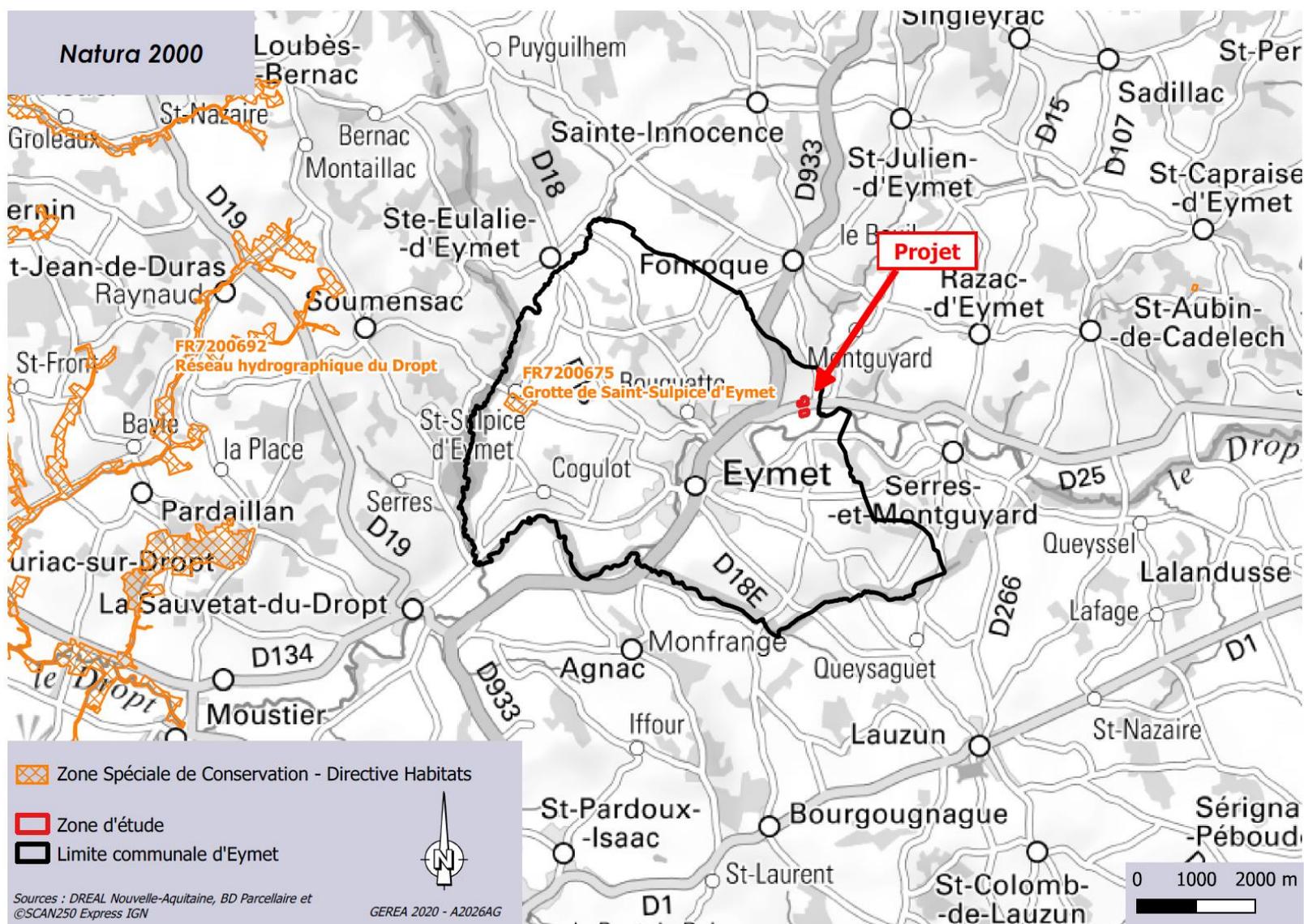
Vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire identifiées :

- Le Toxostome, la Bouvière, le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, le Cuivré des marais, le Damier de la Succise, la Cordulie à corps fin et l'Agrion fréquentent les cours d'eau, leurs berges et/ou des plans d'eau +/- étendus ainsi que des milieux humides. Ces milieux sont absents de la zone étudiée.
- Le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Petit murin, le Minioptère de Schreibers, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et le Grand murin sont toutes des espèces de chauves-souris fréquentant les cavités souterraines voire les cavités arboricoles. En raison de l'absence de cavité souterraine ou d'arbre à cavités et anfractuosités au sein de la zone de projet, aucune de ces espèces ne peut être observée en gîte au sein de l'aire d'étude.
- Le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne présentent un biotope de prédilection constitué de vieux arbres feuillus (bois mort). Aucun arbre « âgé » voire sénescents n'étant présent au sein du site d'étude, ces deux espèces ne sont pas présentes.

Toutes ces espèces d'intérêt communautaire fréquentent des zones en eau, berges de cours d'eau et/ou des zones humides, cavités ou arbres sénescents. **La zone du projet ne contient aucun de ces habitats (le fossé présent en bordure de route n'étant pas favorable) et n'est donc pas favorable au développement de ces habitats d'espèces.**

### A.6.3 Conclusion

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été inventorié sur le site d'étude. Aucune espèce ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire n'est potentiellement présent(e) sur le site. Compte-tenu de l'éloignement du projet des sites Natura 2000 les plus proches (plus de 4 km) et de sa faible superficie, **il est possible de conclure que le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ces sites dans le réseau Natura 2000.**



Carte 8 : Localisation du réseau Natura 2000 à proximité du projet

## **B. AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE OU PETITIONNAIRE**

### **B.1 Annexe 7 – Etude de faisabilité de l'extension de la ZAE réalisée par l'ATD 24**

Cf. pièce jointe au dossier.

### **B.2 Annexe 8 - Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

#### **B.2.1 Incidences sur le climat local et la qualité de l'air**

Le projet étant situé sur des terres labourables et non sur une lande ou un boisement ayant un fort effet tampon par rapport à une zone artificialisée, il est possible de penser que les incidences sur les conditions microclimatiques seront très localisées et n'affecteront pas les conditions climatiques à l'échelle locale ni communale.

Qui plus est, la préservation de la haie existante en bordure est de l'extension nord et la création de haies pluri-stratifiées en bordure de chaque extension permettront de réduire l'impact du projet sur le micro-climat de la zone.



*Haie existante en limite est de l'extension nord*

En phase travaux, l'utilisation d'engins à moteur thermique et le trafic routier généré par le chantier induiront des émissions de CO<sub>2</sub> de faible importance liées aux gaz d'échappement. Afin de limiter les émissions, les moteurs des engins et véhicules thermiques à l'arrêt seront éteints.

Une fois le projet finalisé, les rejets atmosphériques générés par le projet seront indirects, liés aux déplacements à faible vitesse des véhicules légers et poids lourds accédant à la zone d'activités économiques.

#### **B.2.2 Incidences sur la conservation des sols**

Au niveau de la voirie et du bâti, une artificialisation aura obligatoirement lieu.

Au vu de la topographie du site, aucune érosion du sol ne se produira, hormis éventuellement en phase travaux.

#### **B.2.3 Incidences sur les eaux souterraines et superficielles**

La zone d'étude ne présente aucun cours d'eau au sein de son périmètre. Seul un fossé est présent en limite sud de la partie nord de l'extension, le long de la RD25.

Vis-à-vis des eaux souterraines, aucun assainissement des terres par drainage n'étant envisagé, le projet n'entraînera donc aucune modification au niveau de la nappe superficielle. Les eaux pluviales seront pour leur part collectées de la manière suivante :

- Extension sud : collecte à l'aide de cunettes et réseaux souterrains des eaux pluviales dirigées vers un ouvrage de rétention étanche avec rejet vers une noue de rétention et d'infiltration.
- Extension nord : création d'un ouvrage de rétention intermédiaire avant rejet dans le fossé existant le long de la RD25.

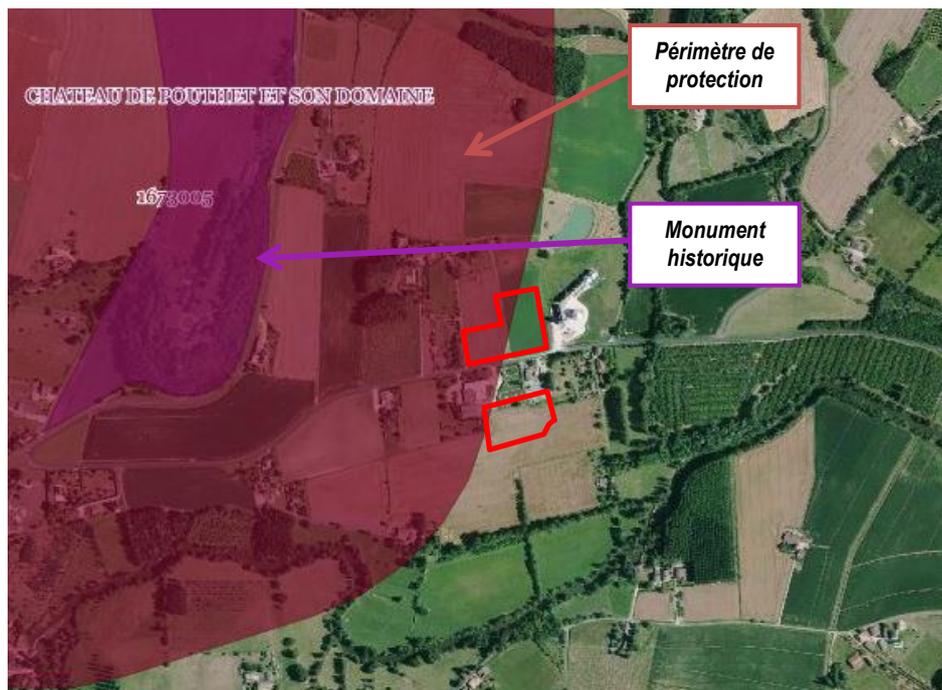
Les eaux usées des nouvelles entreprises qui vont s'implanter seront traitées à l'aide de dispositifs d'assainissement individuel. Une étude de sol jointe en annexe 9 a été réalisée sur la partie sud de l'extension (phase 1 du projet prioritaire pour la Communauté). Elle a été réalisée à la demande de la collectivité de telle sorte que les services du SPANC de la Communauté puissent préconiser, à la parcelle, les dimensionnements et filières adaptées selon les projets et types d'entreprises qui souhaiteront s'installer.

Avec un assainissement non collectif conforme, hypothèse qui s'impose car on ne peut considérer de nouvelles installations comme non conformes, associé à la réalisation des études de définition de filières d'assainissement engagées par la Communauté, on peut considérer que le projet n'est pas de nature à générer des incidences notables sur la ressource en eau.

Enfin, pour pallier à tout risque de pollution accidentelle en phase chantier, toutes les mesures de prévention nécessaires seront prises, installées sur site lors du chantier : kits antipollution, gestion stricte des déchets de chantier, stockage des produits polluants dans des lieux aménagés, ...

#### **B.2.4 Incidences paysagères et mesures d'accompagnement**

Le projet est partiellement concerné par la présence du périmètre de protection de monument historique associé au « Château de Pouthet et son domaine », monument historique situé à environ 400 m des limites du projet. Au-delà de ce périmètre, le site est positionné en dehors de toute zone de protection du patrimoine architectural, paysager ou archéologique.



Carte 9 : Monument historique et périmètre de protection associé (source : [https://sig.cartogip.fr/donnees\\_culturelles](https://sig.cartogip.fr/donnees_culturelles))

Le projet s'inscrit dans un environnement rural mais marqué par la présence d'activités industrielles et de bâti plus ou moins diffus. Le projet sera visible depuis la RD25 notamment. C'est pourquoi, des plantations de haies

pluri-stratifiées à base d'espèces locales seront réalisées sur le pourtour de chaque extension de façon à faciliter l'intégration paysagère du projet et permettant de créer des écrans visuels naturels, en complément de la haie existante en limite est de l'extension nord qui sera pour sa part préservée (cf. annexe 4 – plan de masse du projet).

### **B.2.5 Incidences sur les habitats naturels, la faune et la flore**

Le site du projet a fait l'objet de prospections naturalistes réalisées le 23 avril 2020 par Anaëlle WILLER, technicienne faune-flore permanente au GEREÀ.

#### **B.2.5.1 Résultats de l'expertise de terrain réalisée dans le cadre du dossier cas par cas**

Sont détaillés ci-après, par taxon, les enjeux naturalistes observés et les potentialités d'accueil du site en matière d'espèces d'intérêt patrimonial.

#### ➤ **Les mammifères terrestres**

##### ○ **Les espèces protégées :**

Aucun indice de fréquentation n'a été observé. Cependant, au vu de la configuration du site, la présence du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) est suspectée. Ce petit mammifère est protégé au niveau national au titre l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 relatif aux mammifères protégés en France métropolitaine.

##### ○ **Les espèces communes, largement répandues :**

Le site semble favorable aux espèces suivantes :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DHFF	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuril européen	-	Non	LC	LC	LC
<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre brun	-	Non	LC	LC	LC
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier	-	Non	LC	LC	LC

*DHFF: Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)*

*PN: Protection nationale - Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection*

*LR: Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC: préoccupation mineure*

#### **A retenir :**

L'enjeu concernant les mammifères terrestres semble très faible, le projet n'aura pas d'incidence significative sur ces taxons.

#### ➤ **Les chiroptères (=chauves-souris)**

##### ○ **Les espèces d'intérêt communautaire protégées :**

Nous rappelons que les chauves-souris représentent un cortège très sensible et largement menacé, de ce fait, elles sont toutes protégées sur le territoire national.

Une recherche d'éléments (vieux arbres, anfractuosités, infrastructure spécifique...) susceptibles d'être utilisés pour servir de gîte d'été, hivernal ou migratoire a été réalisée. Toutefois, aucune étude acoustique n'a été réalisée.

Aucun arbre, anfractuosité ou infrastructure ne présente les caractéristiques nécessaires pour l'installation de chauves-souris en gîtes.

### **A retenir :**

Aucun enjeu particulier concernant les chauves-souris n'a été observé.

### ➤ **Avifaune**

Des écoutes libres ont été réalisées durant la prospection. Avec un seul passage, il est difficile de se prononcer sur le statut biologique des espèces contactées. Seules les potentialités d'accueil pour la reproduction peuvent être définies.

- **Les espèces d'intérêt communautaire protégées (annexe I de la Directive Oiseaux) :**

Aucune espèce n'a été contactée.

- **Les espèces rares et/ou menacées d'après les Listes rouges :**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	-	Oui (art.3)	LC	LC	<b>VU</b>

DO : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

Ann. II/2 : liste des espèces chassables à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

PN : Protection nationale - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure – VU : vulnérable

La Cisticole des joncs, au vu de la configuration du site (terrains labourés), ne semble pas dans l'immédiat se reproduire sur la zone d'étude. Les prairies aux alentours semblent bien plus favorables.

- **Les espèces dites communes, non décrites comme en déclin par les Listes rouges :**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	Ann. II/1 et III/1	Non	LC	LC	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	DO	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	Ann. II/2	Non	LC	LC	LC
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	Ann. II/2	Non	LC	LC	LC
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	Oui (art.3)	LC	LC	LC
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Ann. II/2	Non	LC	LC	LC

DO : Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux)

Ann. II/2 : liste des espèces chassables à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces.

PN : Protection nationale - Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure

Il s'agit d'espèces communes et ubiquistes. Mise à part la Buse variable, la plupart se reproduisent au niveau des fonds de jardins de particuliers ou parcs d'entreprises. Il s'agit d'un cortège relativement banal associé aux parcs et jardins.

#### **A retenir :**

- **La Cisticole des joncs** est une espèce à enjeu mais elle ne semble pas se reproduire au niveau de l'emprise du projet. Si la nature du terrain venait à changer (friche herbacée, culture de blé) alors le site deviendrait propice à sa reproduction.
- **Les autres espèces** sont très communes et ne présentent pas de sensibilité particulière.

#### ➤ **L'herpétofaune (reptiles et amphibiens)**

Pour les amphibiens une recherche des milieux favorables à la reproduction (mares, ornières, fossés) a été réalisée.

Concernant les reptiles, une observation générale du site a été effectuée. La période d'observation ne permet toutefois pas d'avoir un inventaire exhaustif.

Le tableau suivant présente les espèces contactées :

- **Les espèces bénéficiant d'une protection intégrale (individu et habitat sont protégés) :**

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	DHFF	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale	LR régionale
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Ann. IV	Oui (art.2)	LC	LC	LC	LC

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

PN : Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces – LC : préoccupation mineure

Pourtant protégé, le Lézard des murailles est une espèce très commune dans la région.

- **Les espèces bénéficiant d'une protection partielle (seul l'individu est protégé) :**

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	DHFF	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale	LR régionale
<i>Pelophylax sp.</i>	Grenouille verte indéterminée	-	Oui (art.3)	-	-	-	-

DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)

PN : Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces

### **A retenir :**

- **Le Lézard des murailles** est une espèce largement répandue dans la région. La nature du projet ne devrait pas avoir d'impact significatif sur l'état de la population localement.

- **La grenouille verte** est très commune et ne présente pas une sensibilité particulière. Il est préférable, afin de limiter l'impact sur les espèces amphibiens, de réaliser les éventuels travaux impactant le fossé en dehors des périodes de reproduction.

### ➤ **Papillons de jour**

Bien que la période de prospection ne soit pas favorable à l'observation de ces taxons, une recherche de milieux favorables aux espèces protégées (telles que le Damier de la succise, le Fadet des laïches, l'Azuré des mouillères, l'Azuré de la sanguisorbe ou le Cuivré des marais bien connus dans la région) a été réalisée. Aucun habitat d'espèce protégée n'a été recensé sur le site.

### ➤ **Odonates**

La période n'est pas favorable à l'observation de ces taxons. Une recherche de milieux favorables à la reproduction de ces espèces a néanmoins été réalisée.

**Seul le fossé présent en bordure de la RD25 peut être propice à la reproduction mais uniquement des espèces très communes.**

### **A retenir :**

**Afin de limiter les impacts sur ces taxons aquatiques**, il est préférable de réaliser les éventuels travaux impactant le fossé en période sèche.

### ➤ **Insectes saproxylophages**

Aucun arbre « âgé » présentant des signes de présence d'insectes saproxylophages tels que le Grand capricorne du chêne (*Cerambyx cerdo*) n'est présent sur le site.

➤ **Les espèces exotiques envahissantes**

Noms scientifiques	Noms vernaculaires	DHFF	PN	LR mondiale	LR européenne	LR nationale	LR régionale
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane	-	-	NA	NA	NA	NA

*DHFF : Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)*

*PN : Protection nationale – Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.*

*LR : Listes rouges – évaluent l'état de conservation des espèces –NA: non applicable*

Ces écrevisses sont un fléau pour nos espèces, notamment pour les amphibiens, qui payent un lourd tribut de leur introduction dans nos écosystèmes.

**B.2.5.2 Complément zones humides**

D'après la bibliographie disponible, un inventaire zones humides mené par le CEN Aquitaine sur la base du critère botanique a été réalisé sur le bassin versant du Dropt. Aucune zone humide n'a été délimitée au niveau du projet.

D'après la prélocalisation des milieux potentiellement humides établie par les entités UMR SAS INRA – AgroCampus Ouest, seule l'extension sud présente des probabilités de présence de zones humides.

Les sondages pédologiques réalisés par le bureau Assainiconseil le 8 janvier 2020 n'ont pas révélé la présence de zones humides selon le critère pédologique dans la moitié sud du site (absence de traces d'hydromorphie jusqu'à -1,50m de profondeur. **Ces informations confirment par conséquent les données bibliographiques, le projet n'est concerné par la présence d'aucune zone humide délimitée selon le critère botanique ou pédologique.**

<b>Conditions de visite</b>
Date d'intervention : 08/01/2020
Condition météorologique : temps variable
Condition de nappe : période de recharge des nappes à niveau haut selon le bulletin hydrologique du BRGM daté du 01/01/2020
<b>Investigations menées</b>
6 sondages pédologiques, notés S1 à S6, réalisés à la tarière manuelle et descendus à 1.50 m/TN de profondeur actuel maximum
3 essais de perméabilité de surface de type Porchet par injection à niveau constant calés entre -0.60 m/TN et -1.00 m/TN de profondeur
<b>Plan d'implantation des sondages</b>

Résultats des sondages pédologiques menés dans l'extension sud (Source : Assainiconseil)

Sondages		S1 + S2
<b>Sondages très homogènes entre eux à quelques centimètres près</b>		
Remblais sablo-argileux + tout-venant calcaire		0.00 à 0.20 m/TN
Sable ± argileux par passes gris blanc <i>non hydromorphe</i>		0.20 à > 1.20 m/TN
Sondages		S3 à S6
<b>Sondages très homogènes entre eux à quelques centimètres près</b>		
Argile sableuse marron		0.00 à 0.30 m/TN
Argile sableuse à galets variés		0.30 à 0.60 m/TN
Sable ± argileux par passes gris blanc <i>non hydromorphe</i>		0.60 à > 1.50 m/TN
<u>Sondage S4</u>		
		
<b>Hydromorphie / Anoxie</b>	Absence de traces d'hydromorphies significatives jusqu'à -1,50 m/N de profondeur	
<b>Niveau d'eau</b>	Absence d'arrivées d'eaux jusqu'à -1,50 m/TN de profondeur et d'une nappe interceptée par les sondages. Nappe pérenne attendue plus profonde (aux alentours de -2.00 m/TN) n'interceptant pas la filière d'assainissement selon les informations recueillies auprès du BRGM	
<b>Perméabilité (mm/h)</b>	Perméabilité mesurée toute hauteur : <b>K &gt; 50 mm/h</b>	

Résultats des sondages pédologiques menés dans l'extension sud (Source : Assainiconseil, 2020)

### B.2.5.3 Synthèse et mesures

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site. Aucune zone humide n'a pas ailleurs été délimitée sur le site d'après la bibliographie disponible et les sondages pédologiques d'ores et déjà réalisés dans la moitié sud. Les travaux envisagés généreront des incidences directes sur un seul habitat naturel, à savoir 2,76 ha de terres arables cultivées (CB 82). Cet habitat naturel, fortement représenté à l'échelle régionale, ne présente qu'un intérêt patrimonial faible en tant que tel.

Aucune espèce floristique protégée ou d'intérêt patrimonial n'a été observée sur site.

Vis-à-vis de la faune, les espèces recensées et/ou potentielles sur le site (Lézard des murailles, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire, Sanglier, ...), bien que certaines soient protégées, sont toutes très communes à l'échelle nationale et aucunement menacées. **L'impact du projet sur leurs populations et habitats est très faible.**

## **B.3 Annexe 9 – Etude de sol réalisée sur la partie sud de l'extension**

Cf. pièce jointe au dossier.

## Extension de la ZAE du Carrousel

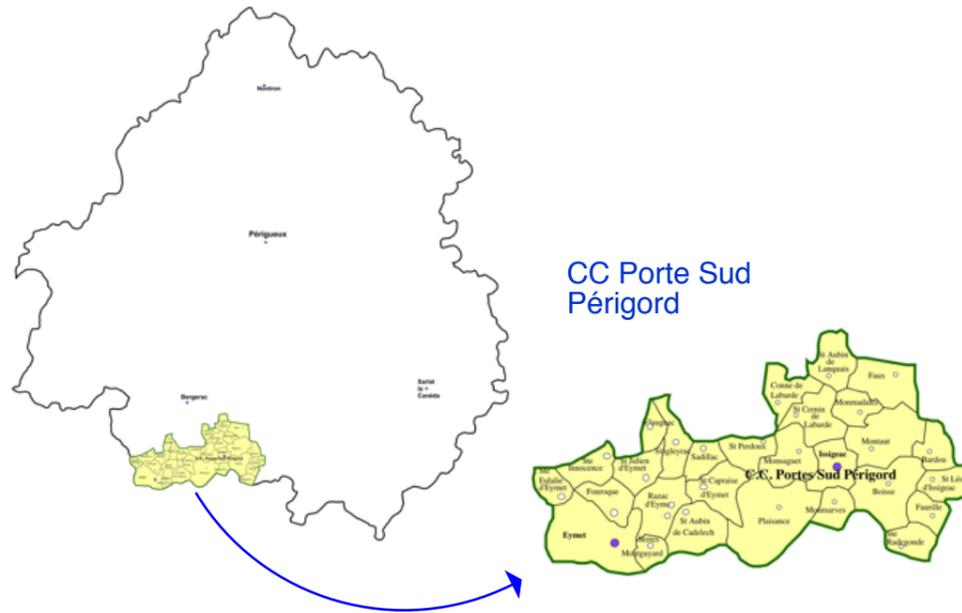
Dossier d'aide à la décision

**Etude de  
faisabilité**

*Avril 2020*

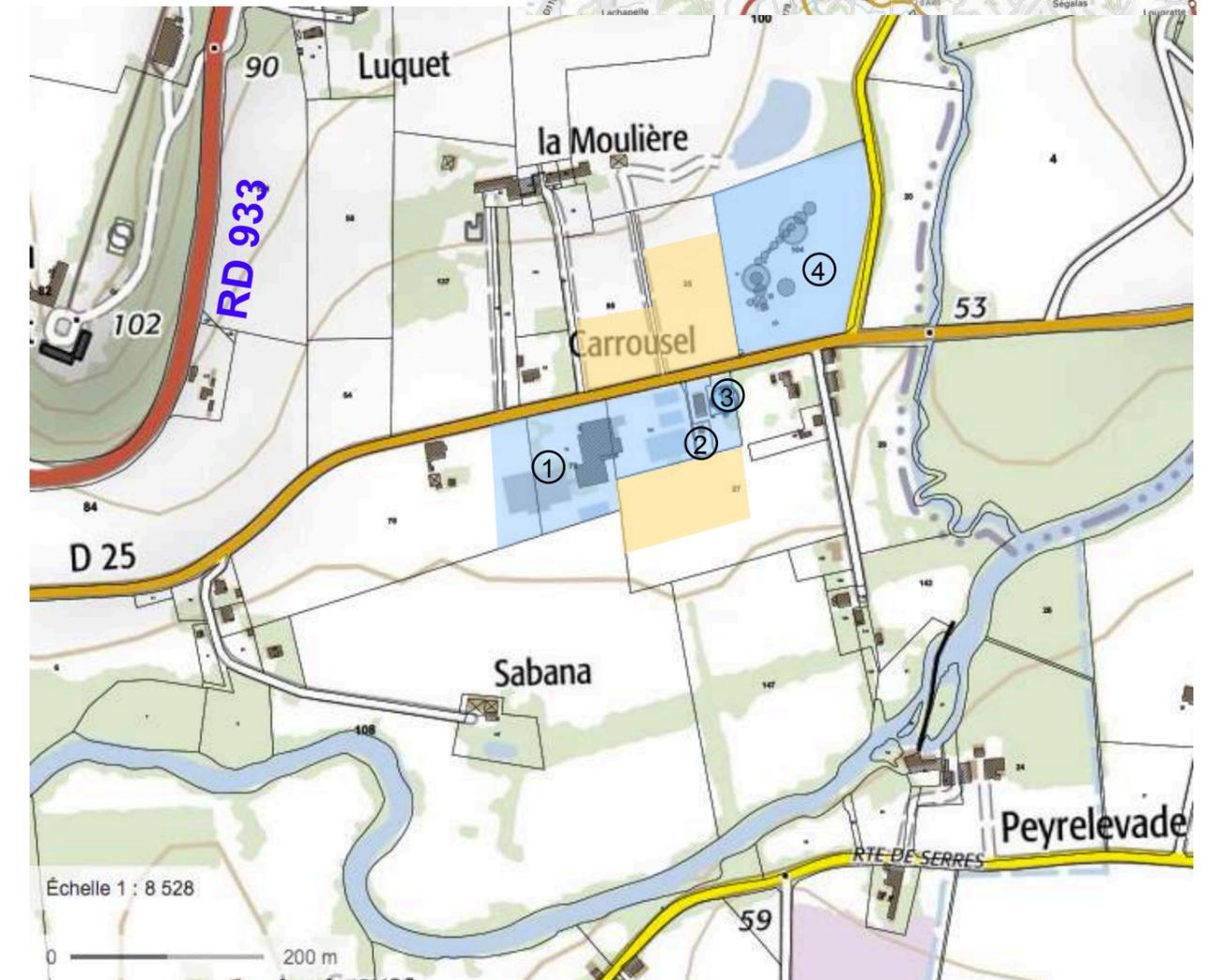
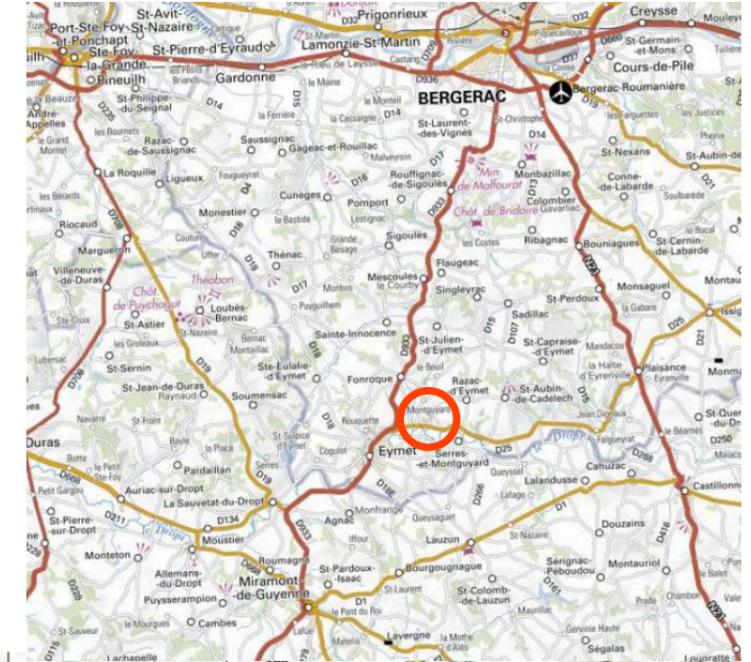
Ensemble  
construisons nos territoires





## ZAE du Carrousel

Zone d'activités économiques  
 C.C Portes Sud Périgord  
 Vocation : Industrielle, artisanale, services et commerces  
 Surface totale existante: 57 875 m<sup>2</sup>  
 Extension envisagée : 11 297 m<sup>2</sup> + 16 252 m<sup>2</sup>  
 Accès : RD 25



### Les activités existantes

- 1 - LOU GASCOUN - classée ICPE - Conserverie
- 2 - Centre d'exploitation de l'Unité d'Aménagement de la DPRPM
- 3 - Station de Pompage du SIAEP d'EYMET
- 4 - Coopérative la Périgourdine, Silots de stockage de grain

### Urbanisme:

La Z.A.E communautaire du Carrousel se trouve en bordure de la R.D 25 en direction d'Issigeac à environ 2 km au Nord Est d'EYMET. Elle occupe deux unités classées en UE représentant une surface avoisinant les 5,8 ha . Deux zones 1AUE d'une surface de 2,75 ha sont attenantes.

- **Urbanisme :**  
Règlement d'urbanisme des zones UE et 1AUE du PLU d'EYMET.  
Les extensions classées en 1 AUE font l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement programmée) . Les entrées et viabilités sont esquissées. Cette extension est soumise à des contraintes :  
 - périmètre de protection MH du château de Pouthet  
 - Servitude de captage de la source du CARROUSEL  
 - Limite de zone rouge du PPRI

### Equipements:

- **Equipements :**  
Chaque lot dispose des réseaux électricité, AEP, téléphonie.  
La réalisation des réseaux E.U. et E.P. est à la charge des acquéreurs;
- **Signalétique :**  
Simple information à l'entrée de la ZA;
- **Eclairages :**  
Absence d'éclairages;
- **Aménagements :**  
Pas d'aménagements paysagers ou de mobiliers urbains, pas d'espaces publics;

### Contacts techniques :

- **Concessionnaires et sociétés fermières :**  
Eau : SIAEP d'EYMET  
Electricité : ENEDIS  
Télécom : ORANGE Aquitaine à Mont-de-Marsan

ZAE existante      Extensions (1AUE)

L'assiette du projet d'extension de la ZAE du Carrousel se situe de part et d'autre de la RD 25. Elle représente une surface totale d'extension de 27 549 m<sup>2</sup>.



vue dominante depuis la D 933

La sortie future de l'accès Sud, empêchée par un poteau EDF et une borne incendie.



3

La ligne droite devant les entrées des installations Sud

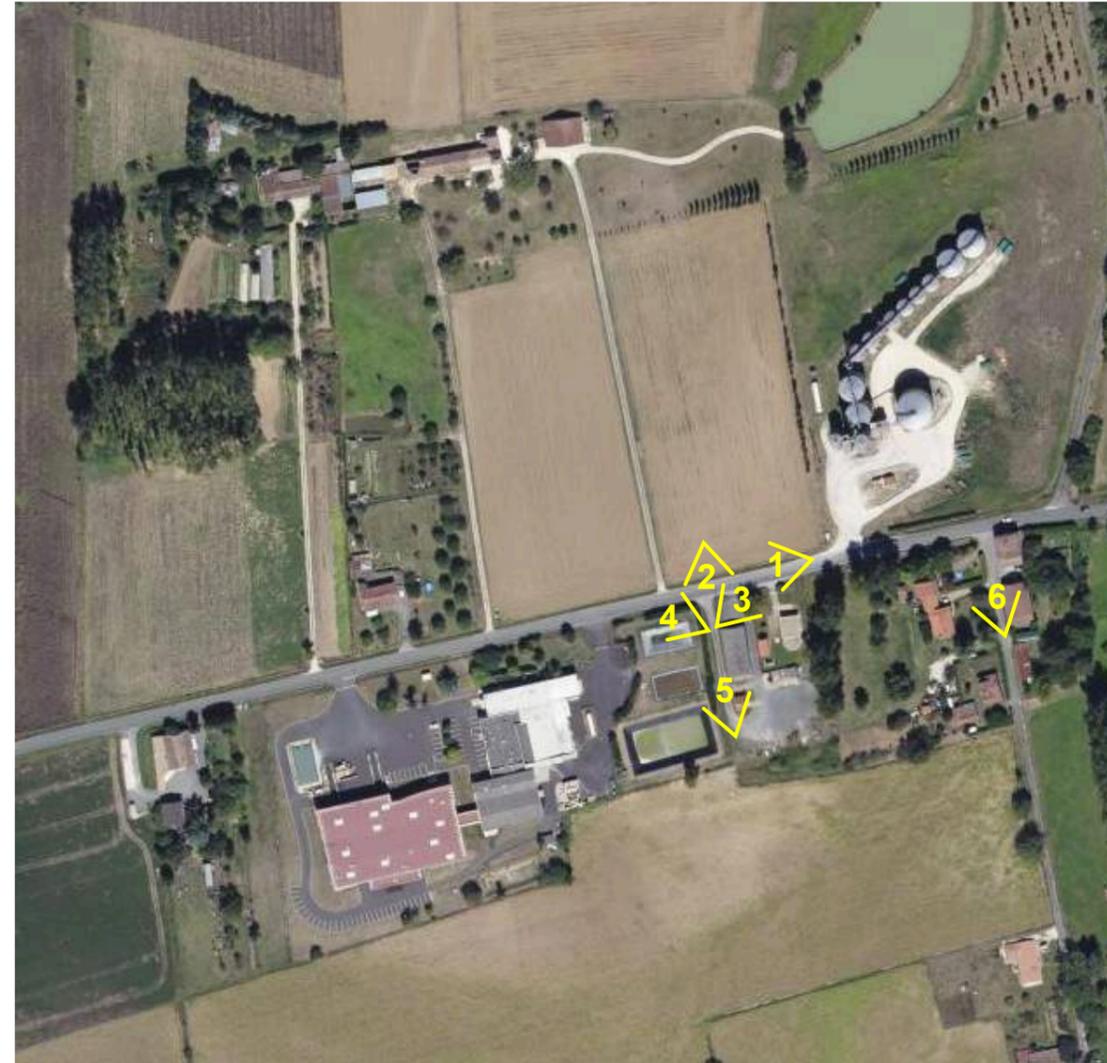


1

L'entrée prévue à l'OAP pour la viabilité de la zone 1AUE Sud



2



La sortie future de l'accès Sud présente un cône de visibilité insuffisant



4

La sortie future de l'accès Sud présente une largeur insuffisante

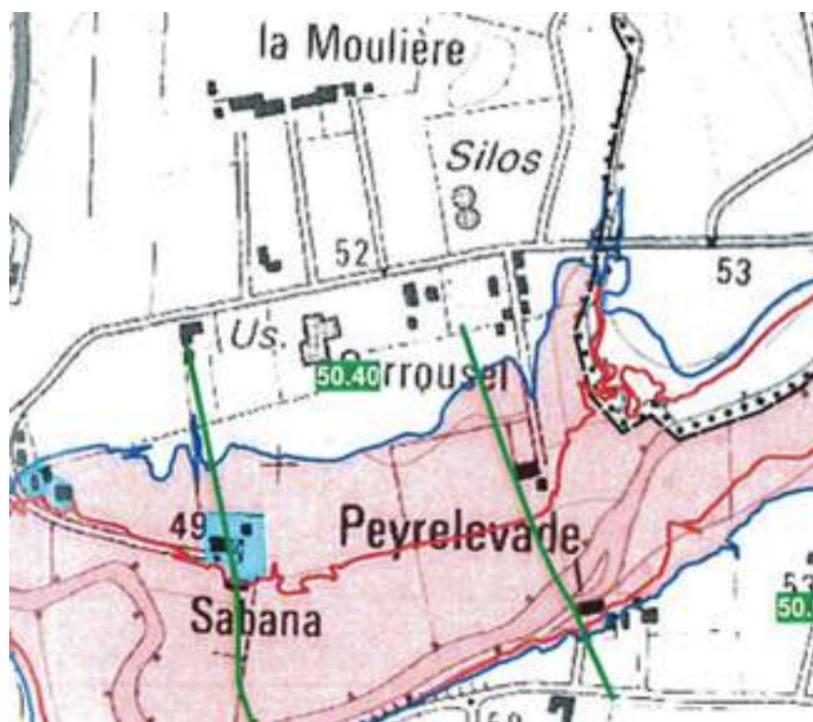


5

En parallèle, l'UA rappelle que la sortie du hameau de Peyrelevade est plutôt dangereuse



6



**Urbanisme et servitudes :**

Les terrains concernés par l'extension de la ZAE sont assortis d'une OAP définie par le PLU d'EYMET approuvé le 21 janvier 2019.

Cette OAP planifiée ci-dessous reprend trois servitudes d'urbanisme, à savoir :

- La zone rouge du PPRI ci-contre ( plan de prévention des risques d'inondation qui délimite donc la zone inconstructible),
- La limite de la zone de protection MH du château de Pouthet,
- Le périmètre de protection du forage du Carrousel.

**Protection de l'environnement :**

L'extension envisagée pour la zone 1AUE Sud est de 1,1297 ha contre 1,6252 ha pour la zone 1AUE Nord, ce qui porte l'extension à 2,7549 ha. La surface totale de la ZAE plus ses extensions est donc de 8,5424 ha. Ce projet entre dans le champ des évaluations environnementales au cas par cas, conformément à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, chapitre 39, puisqu'il concerne une opération d'aménagement dont le terrain est compris entre 5 et 10 ha.

Par ailleurs, le guide de lecture de la nomenclature des études d'impact de l'annexe à l'article R122-2 précise pour l'article 39 nous concernant : "que le lien entre l'évaluation environnementale du document d'urbanisme et du projet est renforcée par l'introduction à l'article L 122-13 du code de l'environnement, de la possibilité de réaliser des procédures communes et coordonnées. Cet article prévoit notamment que le rapport environnemental du document d'urbanisme peut valoir étude d'impact du projet."

**L'OAP :**

Elle prévoit que les entrées aux zones 1AUE Nord et Sud soient regroupées sur la RD 25 avec un aménagement type rond point. En effet, le compte rendu de la réunion sur place du 16 octobre dernier fait état de la dangerosité du barreau, constatée au quotidien notamment par l'entreprise LOU GASCOUN. Le projet pourra prévoir cet aménagement à terme, selon la confirmation de Nicole Morizot responsable de l'UA de la DPRPM.

Par contre l'OAP ne prévoit pas la prise en compte de la sortie du hameau de Peyrelevade qui est excessivement dangereuse. La proposition de l'UA est de rabattre cette sortie sur le futur rond-point à l'aide d'une voirie en sens unique. Cette solution permettrait secondairement de densifier l'habitat du secteur qui est gelé par cette difficulté.



L'OAP est un schéma d'aménagement que l'on peut donc amender notamment pour la prise en compte de la sécurité des véhicules sortants du hameau de Peyrelevade.

Mais du même coup, la création d'une voie en sens unique (sortant) permettrait de valoriser l'unité foncière de la CCPSP dans son extrême Sud Est, classée A.

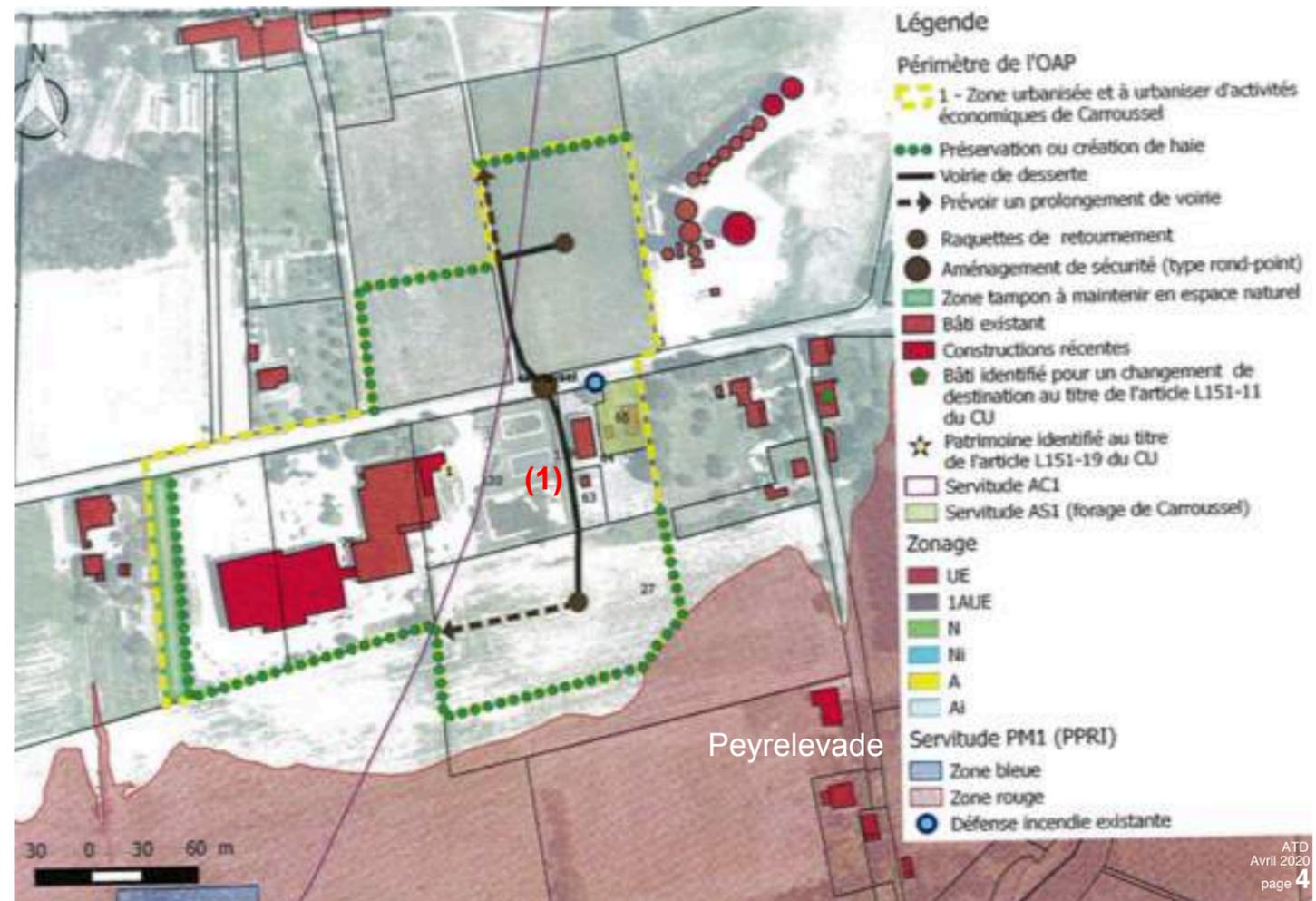
La communauté de communes pourrait envisager la mise en exploitation horticole de sa parcelle à des fins d'organisation de circuit court pour les cantines scolaires.

Par ailleurs, l'OAP prévoit la réutilisation de la voie existante au Sud (1). Celle-ci est cadastrée sous le n° 119 ( CC EYMET) pour une surface de 84 m2 pour 80 m de long.

La plateforme disponible n'est donc pas suffisante en largeur pour autoriser une voie viabilisée de desserte de ZAE.

C'est pourquoi cette disposition nécessite l'acquisition d'une bande latérale sur la parcelle de l'entreprise LOU GASCOUN.

La proposition qui a été faite au Directeur de la société LOU GASCOUN lors de la réunion du 16 octobre 2019 a été acceptée, dans la mesure où la société souhaite également étendre son emprise vers le Sud, afin notamment de simplifier la circulation de PL aux abords de l'angle Sud Est de ses bâtiments.





L'esquisse ci-contre reprend les prescriptions de l'OAP citée précédemment.

**La zone 1 AUE Sud** donne la possibilité de créer 4 lots.

Le premier, proche de la route départementale 25 provient du remaniement de la parcelle propriété actuelle du département (le centre d'exploitation de la DPRPM).

Le deuxième, en accollement à la propriété précédente, permet de créer un lot d'une surface de plus de 1500 m<sup>2</sup> propice à l'installation d'un artisan.

L'allée d'accès, de 6 m de large hors accotement se termine par une aire de retournement qui permet l'accès à deux lots ; l'un pour l'extension souhaitée par l'entreprise LOU GASCOUN et l'autre dédiée à un acquéreur ferronnier dont les besoins sont évalués à 6000 m<sup>2</sup> au minimum (pour un COS de 0,5)

A l'occasion de cette viabilité, la réalisation d'une voie de sortie en sens unique pour le hameau de Peyrelevade est possible, au Nord d'une unité foncière de plus de 13 000 m<sup>2</sup>. Cette dernière serait dédiée à des productions horticoles en circuit court pour les écoles.

L'extension proposée de l'entreprise LOU GASCOUN au Sud afin de simplifier le circuit de ses PL permettrait un accès direct sur le rond-point intérieur. Celui-ci pourrait être mis à profit par l'entreprise afin d'éviter les sorties dangereuses sur la RD 25.

Pour la desserte de la Zone 1 AUE Nord, il est envisagé la création d'un rond-point assurant la sécurité des accès sur la RD 25. Celui-ci serait mis en place à échéance de la deuxième tranche.

La zone 1 AUE Nord permet de créer 6 lots d'une contenance moyenne de 2300 m<sup>2</sup>.

La viabilité de la zone permet un raccordement à un chemin rural existant donnant accès à une propriété voisine.

Une haie bocagère (mélange d'espèces indigènes en haute venue) est proposée au niveau de l'OAP en périphérie de la zone, afin de créer des écrans visuels naturels.

Les eaux pluviales sont dirigées à l'aide de noues et réseaux souterrains, vers un ouvrage de rétention étanche avec rejet vers un fossé de rétention et d'infiltration disposée au Sud de l'unité Horticoles.



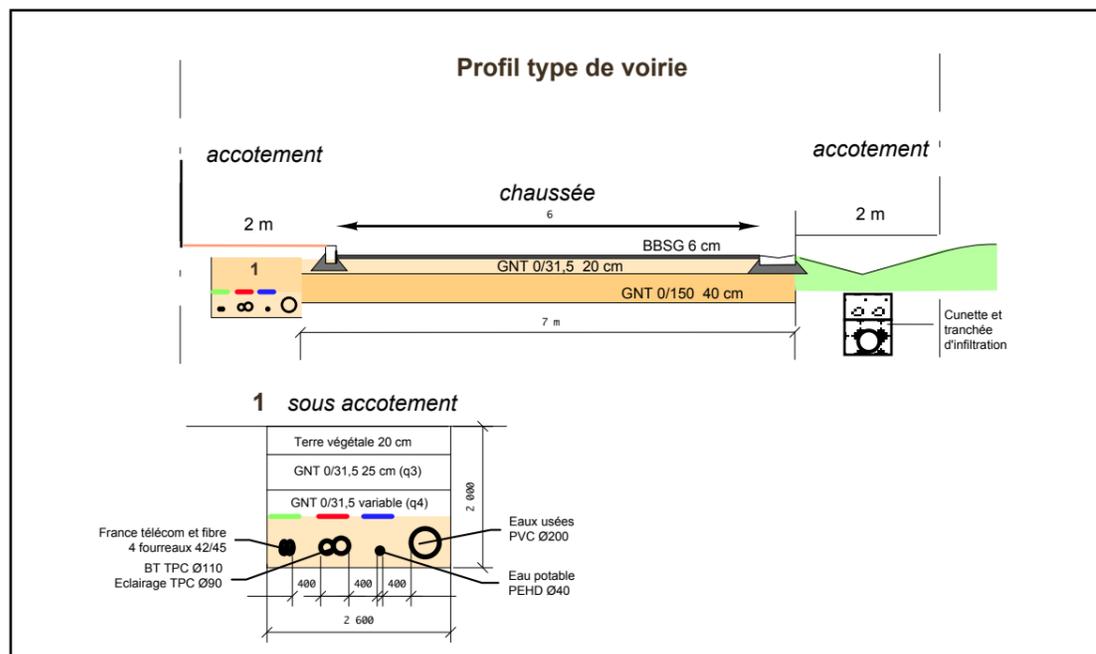


Le phasage des travaux de l'aménagement de la ZAE est aisé en raison de la présence des deux unités 1 AUE.

L'unité Sud est prioritaire. Elle peut être réalisée moyennant un élargissement de voirie sur la propriété LOU GASCOUN consenti par le propriétaire.

Dans cette première phase (ci-contre), l'aménagement du carrefour sur la RD 25 nécessite le déplacement d'une bouche d'incendie et l'effacement de poteaux électriques ainsi que la prise en compte d'un cône de visibilité.

Dans la deuxième phase ci-dessous, l'aménagement du secteur Nord prévoit la mise en place du rond-point sur la RD 25 nécessaire à la desserte sécurisée des deux entités.



## phase 1 : Aménagement du secteur Sud

## Approche prévisionnelle des travaux de viabilité de la ZAE

DESIGNATION	HT
TRAVAUX PREPARATOIRES sondages, essais, piquetages, dépl borne incendie,DT DICT	35 000 €
CHAUSSEES DE LA ZAE	109 077 €
ASSANISSEMENT EP noues et tranchées filtrantes	29 748 €
OUVRAGES DE REGULATION DES EP bassin de rétention et d'infiltration	38 000 €
TRANCHEE TECHNIQUE	17 849 €
RESEAU ELECTRICITE	5 355 €
RESEAU TELECOM	5 553 €
RESEAU FIBRE	5 553 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	20 427 €
RESEAU EAU POTABLE	4 760 €
SIGNALISATION	3 000 €
ESPACES VERTS	12 150 €
EVALUATION ZAE HT	286 472 €
Voie sens unique (PEYRELEVADE)	75 000 €
Surfaces cessibles Zone Sud en m2	11 713

## phase 2 : Aménagement du secteur Nord

## Approche prévisionnelle des travaux de viabilité de la ZAE

DESIGNATION	HT
TRAVAUX PREPARATOIRES sondages, essais, piquetages,Abattages,DT DICT	30 000 €
CHAUSSEES DE LA ZAE	104 123 €
OUVRAGES DE REGULATION DES EP vers le bassin de rétention et d'infiltration	15 000 €
ASSANISSEMENT EP noues et tranchées filtrantes	28 397 €
TRANCHEE TECHNIQUE	17 038 €
RESEAU ELECTRICITE	5 111 €
RESEAU TELECOM	5 301 €
RESEAU FIBRE	5 301 €
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	19 499 €
RESEAU EAU POTABLE	4 544 €
SIGNALISATION	3 000 €
ESPACES VERTS	14 350 €
EVALUATION HT	251 664 €
ROND-POINT SUR RD 25	350 000 €
Surfaces cessibles Zone Nord en m2	13 998

**Le CARROUSEL VIABILISATION INTERNE DE LA ZAE**

<b>Coût des travaux HT</b>	<b>538 136€</b>
Phase 1 secteur Sud	286 472
Phase 2 secteur Nord	251 664
<b>Frais d'ingénierie</b>	<b>70 813€</b>
Relevés topographiques	5 000
Etude géotechnique de la zone (G1 ES et G1 GPC) (20 points)	7 000
Mission loi sur l'eau	5 000
Permis d'Aménager (EP, AVP et PRO) (4%)	21 525
Maîtrise d'œuvre VRD et Espaces Verts (EXE, ACT, DET et AOR : 3%)	16 144
Mission d'assistance aux permis ( Architecte référent)	10 763
honoraires coordonnateur SPS VRD. 1 %	5 381
<b>Total HT du coût d'objectif</b>	<b>608 949€</b>
<b>Frais annexes</b>	<b>3 000</b>
publicité et appel d'offre	3 000
<b>Enveloppe prévisionnelle HT</b>	<b>611 949€</b>
TVA 20%	122 390
<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>734 339€</b>

**Le CARROUSEL OPTIONS ROUTIERES**

<b>Coût des travaux HT</b>	<b>425 000€</b>
voirie Peyrelevade	75 000
Rond point RD 25	350 000
<b>Frais d'ingénierie</b>	<b>25 500€</b>
Relevés topographiques	PM
Etude géotechnique de la zone (G1 ES et G1 GPC) (20 points)	PM
Maîtrise d'œuvre VRD 5%	21 250
honoraires coordonnateur SPS VRD. 1 %	4 250
<b>Total HT du coût d'objectif</b>	<b>450 500€</b>
<b>Frais annexes</b>	<b>3 000</b>
publicité et appel d'offre	3 000
Assurance dommage ouvrage*	PM
<b>Enveloppe prévisionnelle HT</b>	<b>453 500€</b>
TVA 20%	90 700
<b>Coût de l'opération TTC</b>	<b>544 200€</b>

L'exemple de composition figurant au présent dossier, est uniquement destiné à vérifier la satisfaction des besoins et le fonctionnement général. Il doit permettre de faciliter l'appropriation du projet par le maître d'ouvrage et ainsi compléter utilement le programme de l'opération (Document nécessaire à la consultation d'un maître d'œuvre). En conséquence, les engagements ultérieurs pris par le maître d'ouvrage dans le prolongement de cette étude restent de sa pleine responsabilité ou de celle du maître d'œuvre auquel il aura confié la réalisation de son projet.

**Le déroulement de cette opération devra tenir compte :**

Contraintes à lever par la commune ou la communauté de communes :

- La demande de CU pour l'extension de la ZAE auprès des services instructeur de l'Etat (DDT).
- En cas d'avis positif, connaître auprès des mêmes services le positionnement de la zone d'activités au regard de l'article L122-2 du code de l'environnement, notamment pour la procédure d'évaluation environnementale (projet soumis à étude d'impact ou projet soumis à la procédure de "cas par cas". )
- Le plan de financement du projet. Il peut être établi avec l'assistance du conseiller de développement du Conseil Départemental.
- Les acquisitions foncières.
- Les relevés topographiques des espaces concernés pour obtenir la configuration exacte des lieux ( niveaux, coupes, réseaux..)
- Les études d'impact (éventuellement) et loi sur l'eau.
- L'effacement éventuel des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et télécommunications,
- Le diagnostic de la mise à niveau des réseaux (restauration du réseau d'AEP, et d'incendie par ex)
- Les sondages géotechniques .
- La mise en concurrence de bureaux d'études pour le choix du Maître d'œuvre :  
(Assistance technique possible de l'ATD 24 dans le cadre d'une mission de rédaction du programme et des pièces du marché et assistance à la passation de marché de maîtrise d'oeuvre)



**ASSAINICONSEIL**

**Bureau d'études de sols  
Assainissement  
Environnement**



## **CC PORTES SUD PERIGORD**

**Etude de faisabilité à la parcelle  
d'un assainissement non collectif**

**Carrousel à  
EYMET (24)**

**XXXXXXXXXX**

**Dossier n°20.2246**

**XXXXXXXXXX**

Indice	Date	Etabli par	Pages	Observations
A	23/03/2020	Alexis TOUSSAINT	35	Première diffusion

### Service SPANC concerné

CC Portes Sud Périgord  
23 Avenue de la Bastide  
24500 EYMET

Tél SPANC : 07.87.11.97.49

Mail : ccpsp24.spanc@orange.fr

## **SOMMAIRE**

<b>1. CONTEXTE CONTRACTUEL</b>	<b>3</b>
1.1. REFERENTIELS	3
1.2. OBJET DE LA COMMANDE	3
1.3. DESIDERATAS DU MAITRE D'OUVRAGE	3
<b>2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>5</b>
<b>3. ETUDE A LA PARCELLE</b>	<b>10</b>
<b>4. CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>13</b>
<b>5. REGLES DE DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE ANC</b>	<b>16</b>
<b>6. REGLES D'IMPLANTATION DE LA FILIERE ANC</b>	<b>17</b>
6.1. CONTEXTE GENERAL	17
<b>7. REALISATION ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE ENVISAGEABLE AU SENS DU DTU 64.1</b>	<b>19</b>
7.1. DISPOSITIFS DE PRE-TRAITEMENT	19
7.1.1. Bac dégraisseur	19
7.1.2. Fosse Toutes Eaux et Préfiltre	19
7.1.3. Ventilation	20
7.2. TRAITEMENT : TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR	21
<b>8. VARIANTE : FILIERE AGREEE</b>	<b>24</b>
<b>9. EVACUATION DES EFFLUENTS TRAITES</b>	<b>28</b>
9.1. DIMENSIONNEMENT DE L' AIRE DE DISPERSION	28
9.2. PRINCIPE DE MISE EN PLACE DE L' AIRE DE DISPERSION	29
9.3. VARIANTE : USAGE DE SAUL	30
<b>10. UTILISATION D'UNE POMPE DE RELEVAGE</b>	<b>31</b>
<b>11. ENTRETIEN D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT</b>	<b>32</b>
<b>12. ALERTES</b>	<b>34</b>
12.1. LIMITES DES CONCLUSIONS DE NOTRE ETUDE	34
12.2. PLAN DE RECOLLEMENT – RECEPTION DES TRAVAUX	34
12.3. ALERTE SUR LES EAUX DE PLUIES	34
12.4. ALERTE SUR LA PHASE TRAVAUX	35
12.5. DUREE DE VALIDITE DE CETTE ETUDE	35

# 1. CONTEXTE CONTRACTUEL

## 1.1. Référentiels

Les documents référentiels pour la rédaction de ce rapport sont, en particulier :

CHARTRE POUR LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DORDOGNE

### NORMES

- Norme NFP16-006 d'Août 2016 relative à la conception des installations ANC.
- DTU 64.1 : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif dit autonome (norme P 16-603 d'Août 2013).

### TEXTES REGLEMENTAIRES

- Loi n°2010-788 dite « Grenelle II » du 12 Juillet 2010 (JO du 13 Juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
- Article R 111-1-1 du code de la construction et de l'habitat pour le calcul du nombre de PP.

**Nous portons votre attention sur le fait que :**

- a) l'installation de l'ensemble des ouvrages, leur disposition, et le choix des matériels et matériaux, devront être effectués conformément à la réglementation et/ou à la norme NFP16-603 DTU 64.1 d'Août 2013.**
- b) la conception de la présente installation doit faire l'objet d'une demande d'installation, à remplir par le propriétaire, obligatoirement transmise pour contrôle de conception au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**
- c) au moment des travaux, et avant remblaiement de l'installation, le propriétaire doit obligatoirement contacter le SPANC et se soumettre au contrôle de réalisation de la filière.**

## 1.2. Objet de la commande

ASSAINICONSEIL a été mandaté pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un assainissement non collectif pour le traitement des eaux usées de locaux professionnels à construire, dans le cadre de la création d'une zone d'activités de 4 lots, sis lieu-dit Carrousel à EYMET (24).

L'objectif fixé par le Maître d'Ouvrage est de :

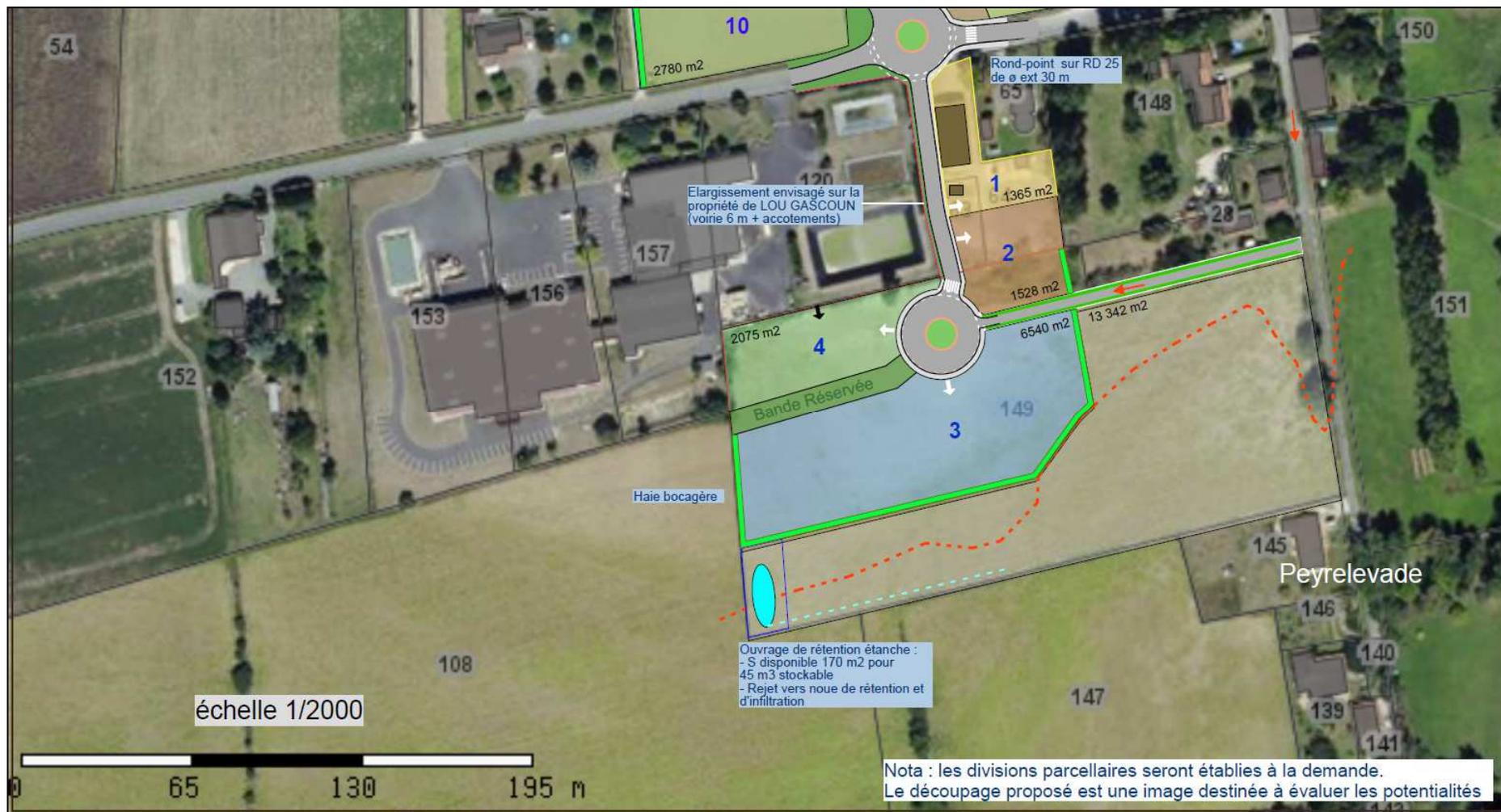
- définir la lithologie et la perméabilité in situ des sols en place,
- définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Toutes autres conclusions sortent de notre prestation.

## 1.3. Désidératas du Maître d'Ouvrage

Aucun desiderata ne nous ont été émis à ce jour par la CC Portes Sud Périgord ou tout autre intervenant, dans la mesure aucun projet n'est à ce stade défini.

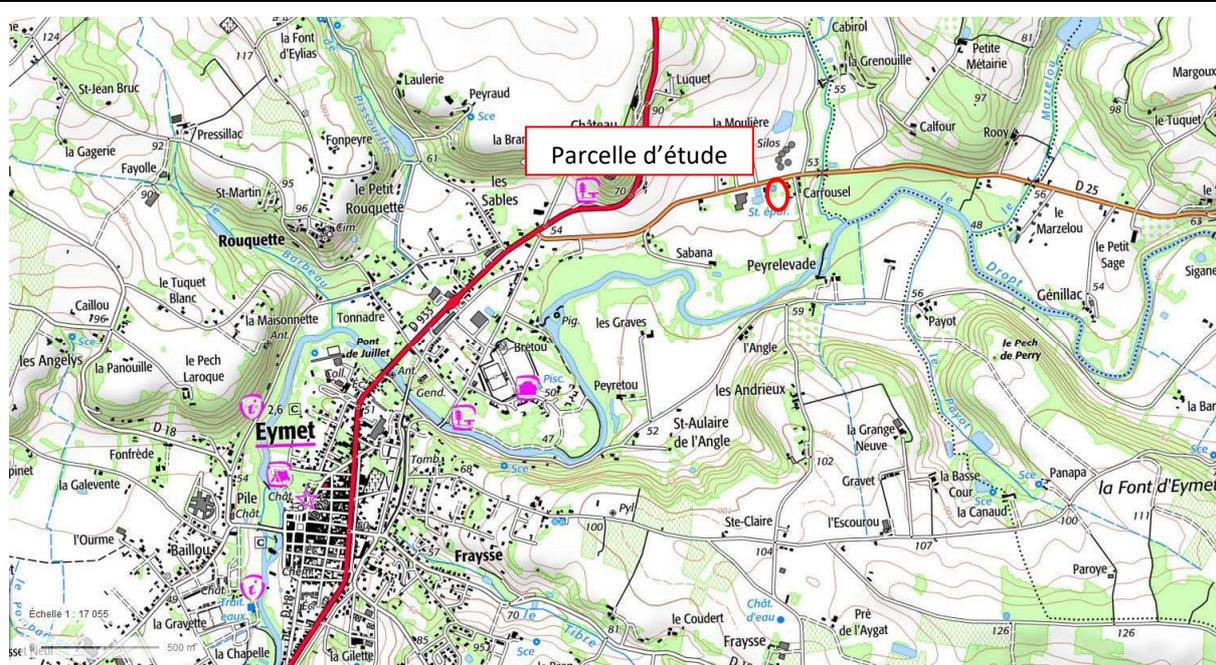
Le plan d'aménagement vient.



## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### Localisation du site d'étude

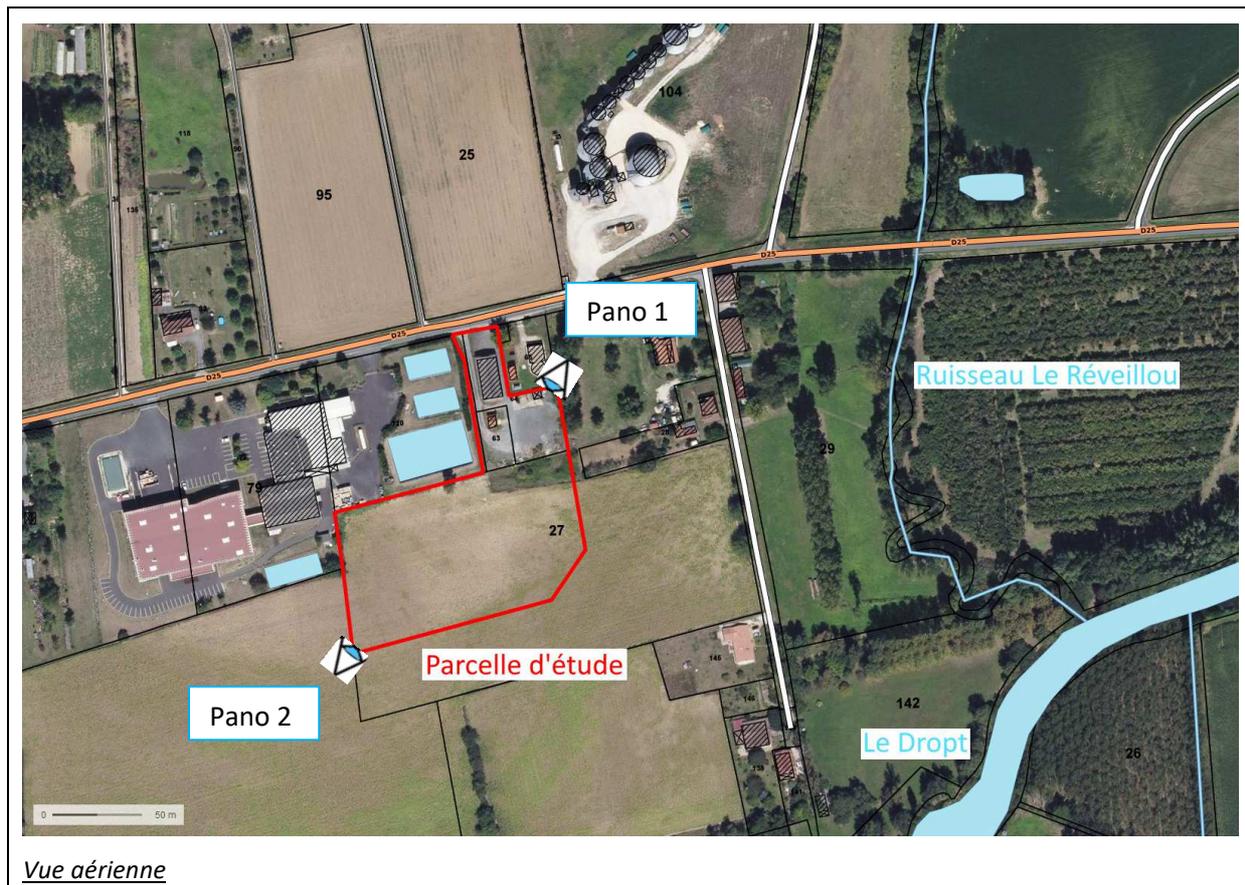
Zone placée au Nord-Est du centre-ville de EYMET (24), sise lieu-dit Carrousel



Extrait Carte IGN

### Vue aérienne du site d'étude

Référence Cadastreale	Section ZE n°63 + 64 + 149 pour une superficie totale de ± 1.5 ha pour les 4 lots prédéfinis à construire
Végétation	Vierge de construction Couvert type enrobé en majorité pour les lots 1 + 2 et champ agricole labouré pour les lots 3 + 4
Puits	Absence de puits privé au droit et dans l'environnement de la zone d'étude
Fossé / Cours d'eau	Absence de fossés en périphérie immédiate de la parcelle marquant un drainage naturel a priori satisfaisant Présence du Dropt au sud et de son affluent le ruisseau Le Réveillou à l'Est de la zone d'étude avec lesquels il est à attendre un niveau d'eau d'accompagnement



***Panorama 1 : Vue depuis le Nord-Est de la zone d'étude***

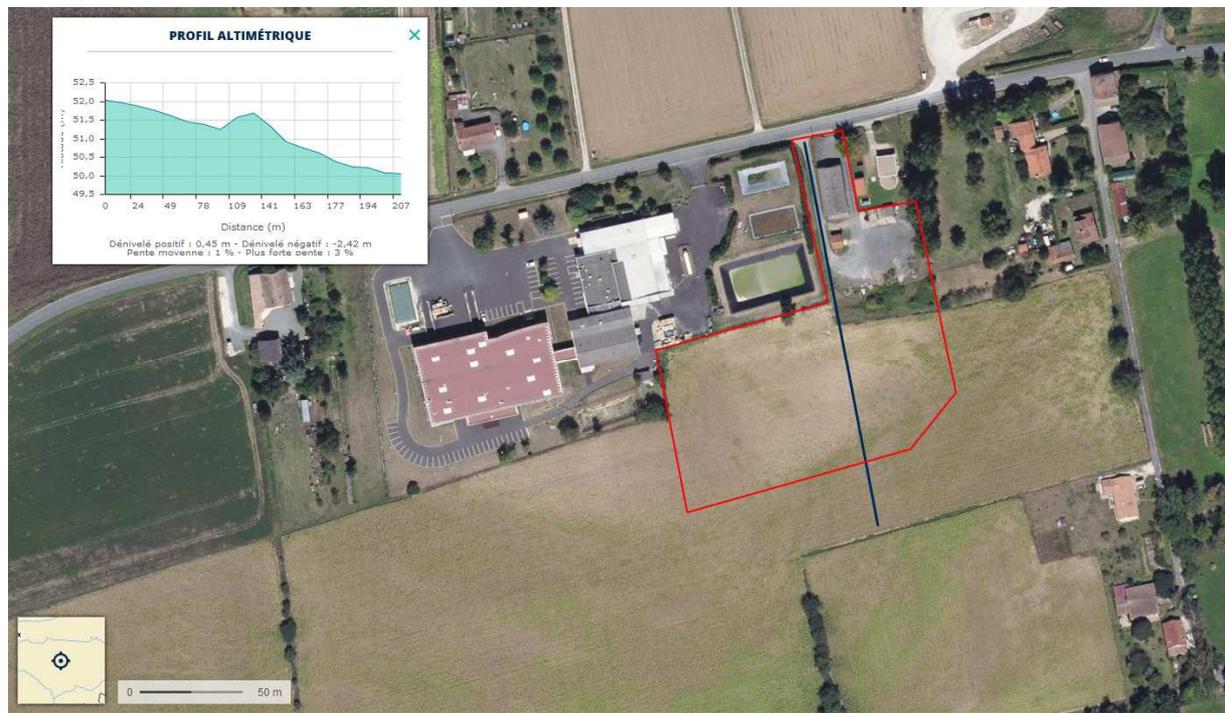


***Panorama 2 : Vue depuis le Sud-Ouest de la zone d'étude***



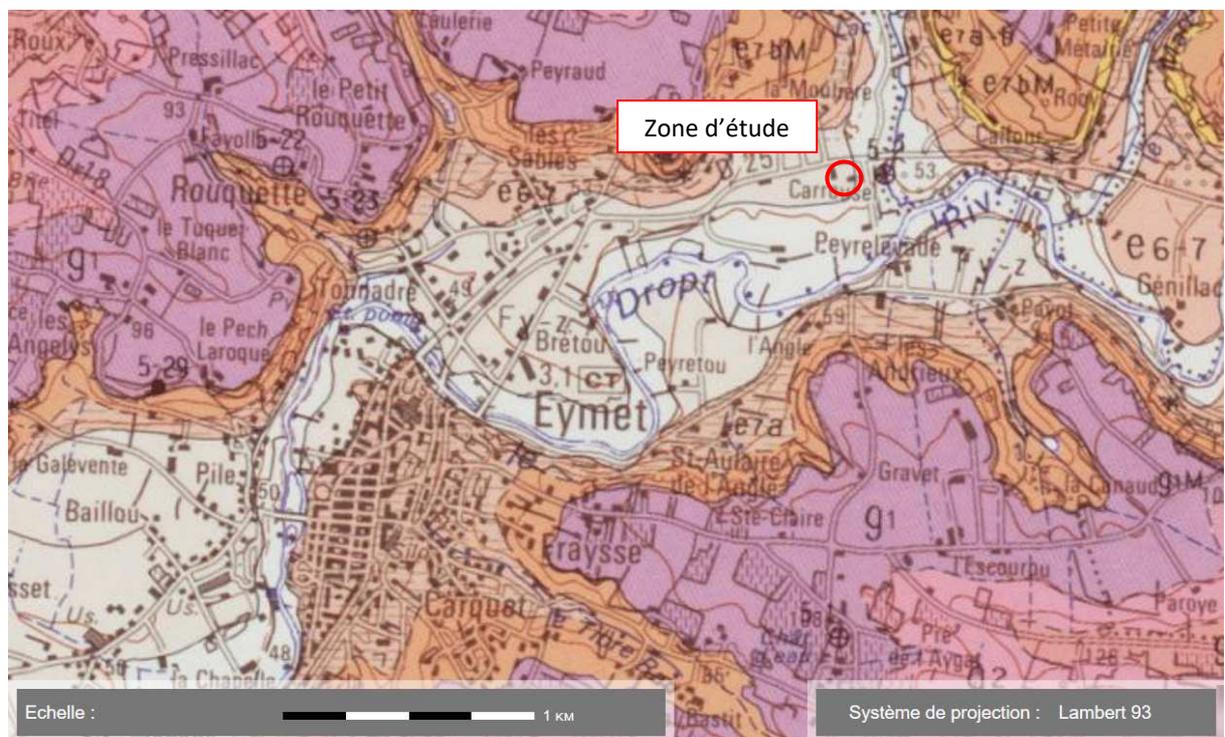
## Relevé topographique

Pente générale vers le Sud-Sud-Est de l'ordre de  $\pm 2\%$



## Contexte géologique

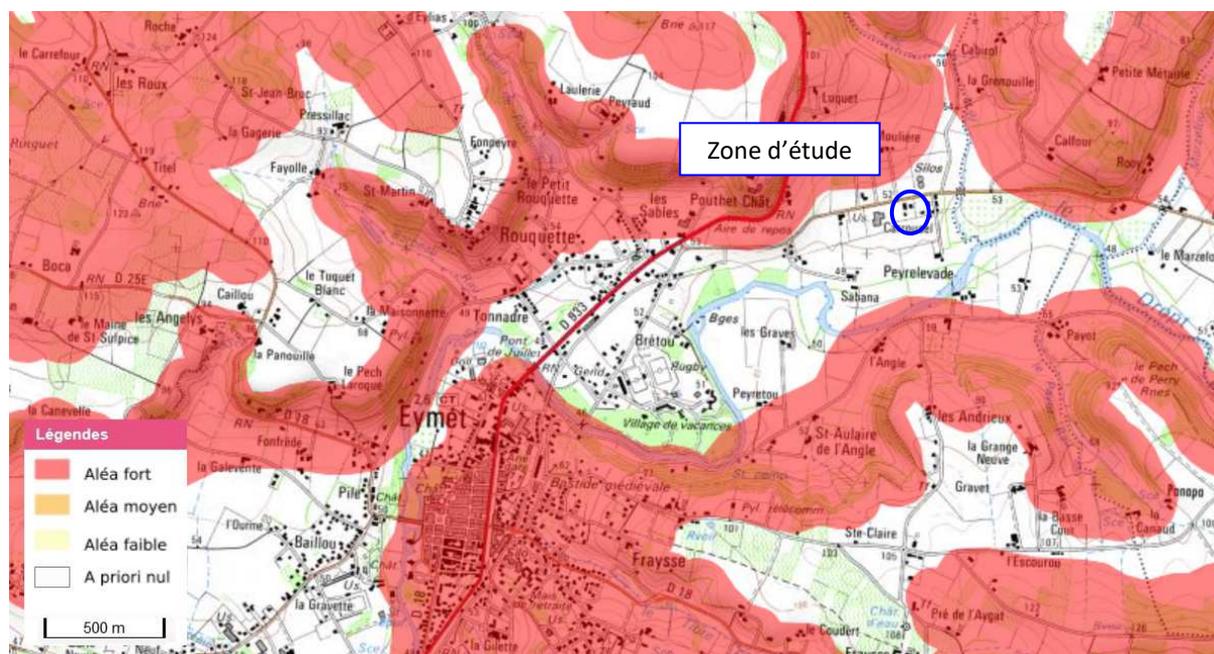
Zone impactée par une formation alluvionnaire, notée Fy-z, constituée essentiellement par des sols argileux



*Extrait de la carte géologique n°830 de Eymet, éditions BRGM au 1/50000ème*

**Argilosité**

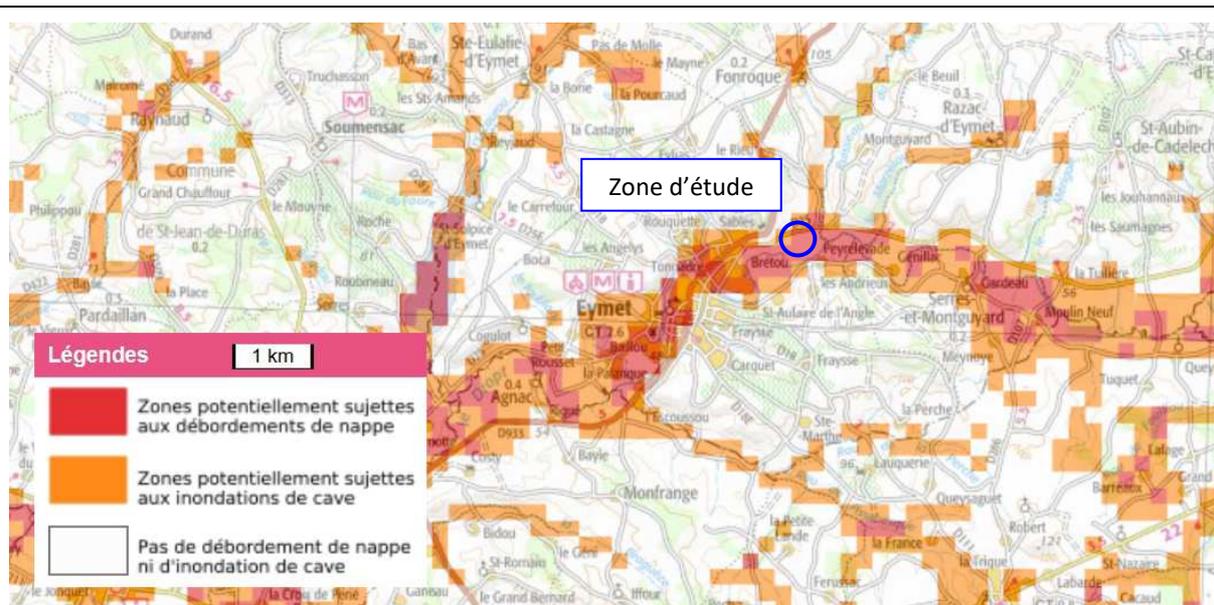
Zone en blanc c'est-à-dire en aléa à priori nul de niveau 1/4 marquant l'absence de sols argileux attendue



Extrait de la carte d'aléas sur les risques de retrait/gonflement des sols argileux par variations hydriques, disponible sur [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

**Hydrogéologie**

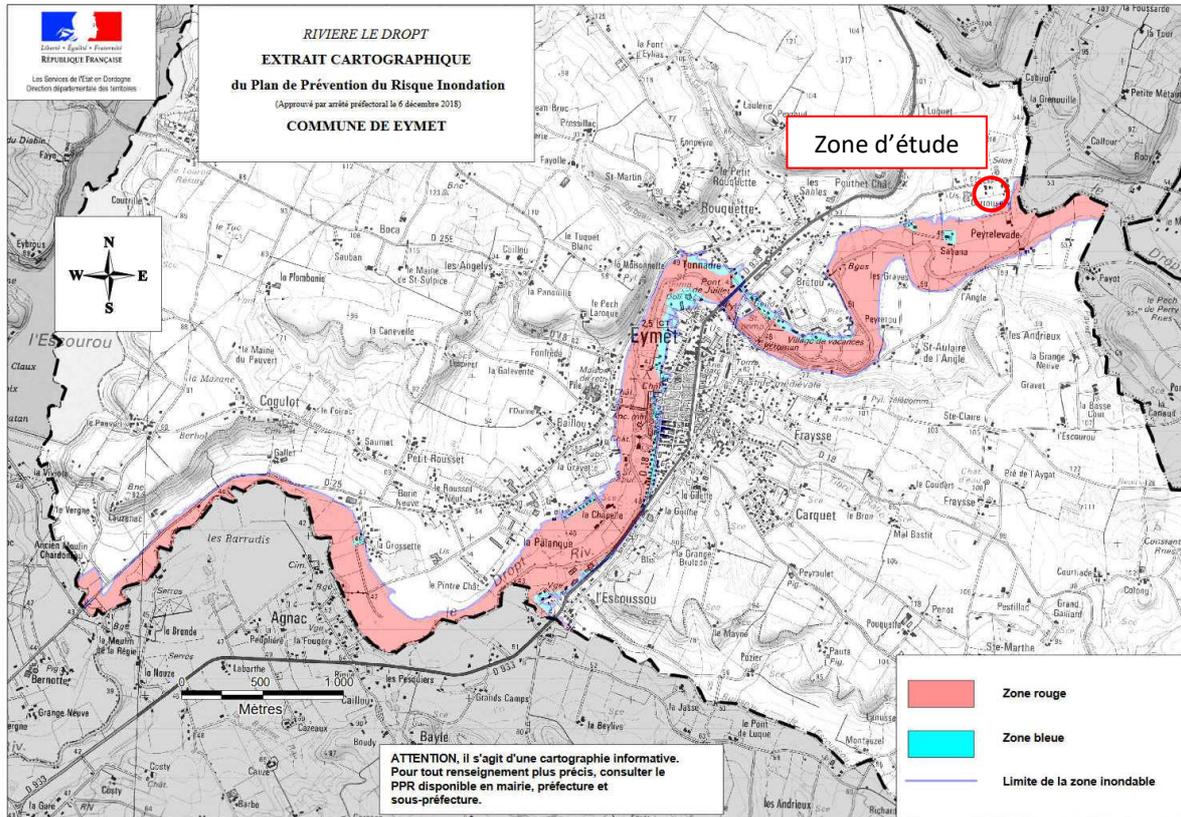
Zone définie en rouge soit en zone sujette potentiellement aux débordements de nappes marquant un niveau d'eau peu profond à sub-affleurant en période de hautes eaux



Extrait de la carte d'aléas d'une remontée de nappe, disponible sur [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

**Risques Naturels**

Zone se plaçant en limite de zone rouge sans être impactée par des risques naturels impliquant un Plan de Prévention locale aux Risques et ayant une influence quant aux choix de la filière d'assainissement

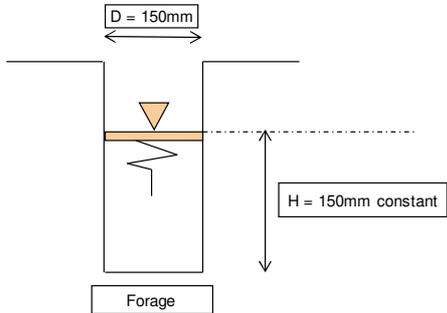


Extrait du Plan de Prévention du Risque Inondation de la commune de Eymet

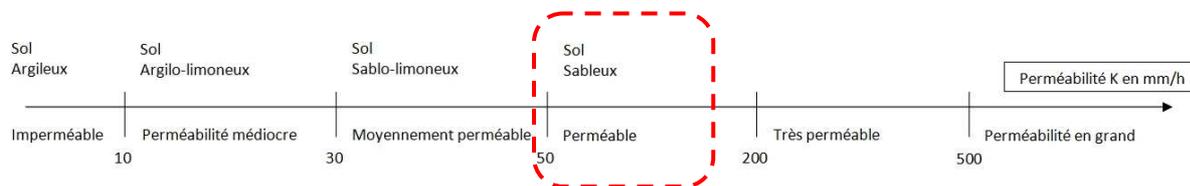
### 3. ETUDE A LA PARCELLE

<b>Conditions de visite</b>
Date d'intervention : 08/01/2020
Condition météorologique : temps variable
Condition de nappe : période de recharge des nappes à niveau haut selon le bulletin hydrologique du BRGM daté du 01/01/2020
<b>Investigations menées</b>
6 sondages pédologiques, notés S1 à S6, réalisés à la tarière manuelle et descendus à 1.50 m/TN de profondeur actuel maximum
3 essais de perméabilité de surface de type Porchet par injection à niveau constant calés entre -0.60 m/TN et -1.00 m/TN de profondeur
<b>Plan d'implantation des sondages</b>
<p>échelle 1/2000</p> <p>Nota : les divisions parcellaires seront établies à la demande. Le découpage proposé est une image destinée à évaluer les potentialités</p>

Sondages		S1 + S2
<b>Sondages très homogènes entre eux à quelques centimètres près</b>		
Remblais sablo-argileux + tout-venant calcaire		0.00 à 0.20 m/TN
Sable ± argileux par passes gris blanc <i>non hydromorphe</i>		0.20 à > 1.20 m/TN
Sondages		S3 à S6
<b>Sondages très homogènes entre eux à quelques centimètres près</b>		
Argile sableuse marron		0.00 à 0.30 m/TN
Argile sableuse à galets variés		0.30 à 0.60 m/TN
Sable ± argileux par passes gris blanc <i>non hydromorphe</i>		0.60 à > 1.50 m/TN
<u>Sondage S4</u>		
		
<b>Hydromorphie / Anoxie</b>	Absence de traces d'hydromorphies significatives jusqu'à -1,50 m/N de profondeur	
<b>Niveau d'eau</b>	Absence d'arrivées d'eaux jusqu'à -1,50 m/TN de profondeur et d'une nappe interceptée par les sondages. Nappe pérenne attendue plus profonde (aux alentours de -2.00 m/TN) n'interceptant pas la filière d'assainissement selon les informations recueillies auprès du BRGM	
<b>Perméabilité (mm/h)</b>	Perméabilité mesurée toute hauteur : <b>K &gt; 50 mm/h</b>	

		<b>PROCES VERBAL</b> <b>DETERMINATION DE LA PERMEABILITE PAR ESSAI PORCHET</b> <b>ESSAI D'EAU A NIVEAU CONSTANT</b>													
<p><b>Dossier :</b> R20.2246_CCPSP_Eymet24</p> <p><b>Client :</b> CCSPS</p> <p><b>Projet :</b> Aménagement d'une zone d'activités Carrousel EYMET (24)</p> <p><b>Date :</b> 08/01/2020</p>															
<p><b>Essai :</b> S1 - 0,80 m      <b>Temps de saturation :</b> 4h</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps (min)</th> <th>Volume d'eau (L)</th> <th>K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>2,1</td> <td></td> <td><b>88,27</b> mm/h</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>0,8</td> <td></td> <td><b>2,5E-05</b> m/s</td> </tr> </tbody> </table>		Temps (min)	Volume d'eau (L)	K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =		0	2,1		<b>88,27</b> mm/h	10	0,8		<b>2,5E-05</b> m/s		
Temps (min)	Volume d'eau (L)	K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =													
0	2,1		<b>88,27</b> mm/h												
10	0,8		<b>2,5E-05</b> m/s												
<p><b>Essai :</b> S4 - 0,80 m      <b>Temps de saturation :</b> 4h</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps (min)</th> <th>Volume d'eau (L)</th> <th>K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>2,3</td> <td></td> <td><b>67,90</b> mm/h</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>1,3</td> <td></td> <td><b>1,9E-05</b> m/s</td> </tr> </tbody> </table>		Temps (min)	Volume d'eau (L)	K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =		0	2,3		<b>67,90</b> mm/h	10	1,3		<b>1,9E-05</b> m/s		
Temps (min)	Volume d'eau (L)	K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =													
0	2,3		<b>67,90</b> mm/h												
10	1,3		<b>1,9E-05</b> m/s												
<p><b>Essai :</b> S5 - 1,30 m      <b>Temps de saturation :</b> 4h</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Temps (min)</th> <th>Volume d'eau (L)</th> <th>K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>2,3</td> <td></td> <td><b>54,32</b> mm/h</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>1,5</td> <td></td> <td><b>1,5E-05</b> m/s</td> </tr> </tbody> </table>		Temps (min)	Volume d'eau (L)	K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =		0	2,3		<b>54,32</b> mm/h	10	1,5		<b>1,5E-05</b> m/s		
Temps (min)	Volume d'eau (L)	K = 67,9 x Volume d'eau percolé en L/10min =													
0	2,3		<b>54,32</b> mm/h												
10	1,5		<b>1,5E-05</b> m/s												

En référence au classement des sols donné dans la norme P16-603 DTU 64.1 d'Août 2013, issu d'une interprétation de la méthode Porchet, les sols impactant la filière d'assainissement sont :

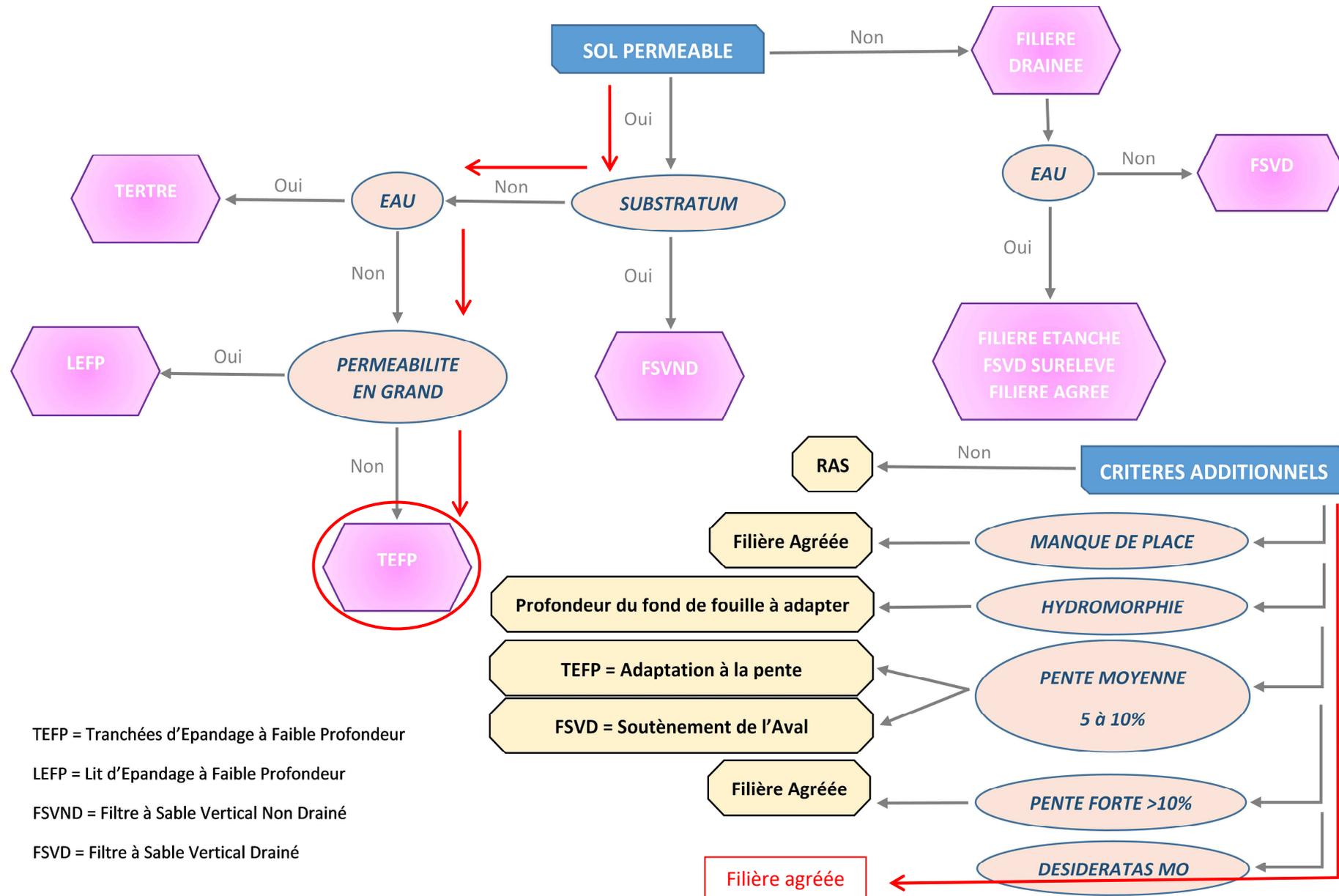


## 4. CHOIX DE LA FILIERE D'ASSAINISSEMENT

Que dit l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012

Section I : Installations avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué (= filière DTU 64.1)		
Article 6 Les eaux usées domestiques sont traitées par le sol en place au niveau de la parcelle de l'immeuble, au plus près de leur production, selon les règles de l'art, lorsque les conditions suivantes sont réunies :		
	<b>Application au cas étudié</b>	<b>Conséquence</b>
a) La surface de la parcelle d'implantation est suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif	Oui	Mais possiblement limiter en largeur / longueur en fonction de la zone construite
b) La parcelle ne se trouve pas en terrain inondable, sauf de manière exceptionnelle	Oui	
c) La pente du terrain est adaptée	Oui	
d) L'ensemble des caractéristiques du sol doivent le rendre apte à assurer le traitement et à éviter notamment toute stagnation ou déversement en surface des eaux usées prétraitées ; en particulier, sa perméabilité doit être comprise entre 15 et 500 mm/h sur une épaisseur supérieure ou égale à 0,70 m	Oui	
e) L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille	Oui	

Chapitre III : Prescriptions techniques minimales applicables à l'évacuation (= Evacuation des effluents traités)		
Section 1 : Cas général : Evacuation par le sol		
Article 11		
	Application au cas étudié	Conséquence
Les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, au niveau de la parcelle de l'immeuble, afin d'assurer la permanence de l'infiltration, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h.	Oui	Aire de dispersion Mais possiblement manque de place → SAUL (hidrobox ou équivalent)
Les eaux usées traitées, pour les mêmes conditions de perméabilité, peuvent être réutilisées pour l'irrigation souterraine de végétaux, dans la parcelle, à l'exception de l'irrigation de végétaux utilisés pour la consommation humaine, et sous réserve d'une absence de stagnation en surface ou de ruissellement des eaux usées traitées.		non concerné ici
Section 2 : Cas particuliers : Autres modes d'évacuation		
	Application au cas étudié	Conséquence
Article 12 Dans le cas où le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement ne respecte pas les critères définis à l'article 11 ci-dessus, les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.		non concerné ici
Article 13 Les rejets d'eaux usées domestiques, même traitées, sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde.  En cas d'impossibilité de rejet conformément aux dispositions des articles 11 et 12, les eaux usées traitées conformément aux dispositions des articles 6 et 7 peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h, dont les caractéristiques techniques et conditions de mise en œuvre sont précisées en annexe 1.	Inutile ici	→ Autres solutions simples possibles → Evacuation couteuse → Sols profonds attendus imperméables → Sols suffisamment perméables trop profonds



Dans ce contexte, au sens du DTU 64.1, nous vous préconisons une filière d'assainissement non collectif de type **Tranchées d'épandage à faible profondeur**.

**En variante**, par manque de place ou par choix de la Maitrise d'Ouvrage, il peut être envisagé de mettre en œuvre une filière d'assainissement de type **filière agréée**.

En sortie de ces filières drainées, les effluents traités seront évacués à l'aide d'une **aire de dispersion par drainage**.

## 5. REGLES DE DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE ANC

Conformément à l'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>, **le dimensionnement se fera à la hauteur à la capacité d'accueil du bâtiment**, définie par le nombre de pièces principales (PP), **ou du nombre d'usager réel s'il est plus important**.

L'Équivalent Habitant (EH) est l'unité de base du dimensionnement des filières de traitement des eaux usées domestiques et assimilées. La Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 fixe la pollution équivalente à un habitant (EH) à 60g de DBO<sub>5</sub> par jour. Usuellement, la charge hydraulique journalière retenue est de 150 L par équivalent-habitant.

Dans tous les cas, le dimensionnement de l'installation est au minimum de 4 équivalents-habitants.

**Ici, chaque projet concerne des bâtiments à usage professionnels, *sans intermittence définie*.**

Selon la norme Conception NFP16-006 d'Août 2016, les usagers sont considérés comme comme suit :

- Employés type administratif (bureaux) = coefficient correcteur de 0.5 par usagers
- Employés de type technicien sur chantier = coefficient correcteur de 0.3 par usagers

Pour fixer les idées, le dimensionnement qui vient :

nombre d'employés	Exemple d'employés	coefficient	Dimensionnement
2	1 administratif + 1 technicien	1 x 0.5 + 1 x 0.3	0.8 EH ≤ 4 EH
5	1 administratif + 4 techniciens	1 x 0.5 + 4 x 0.3	1.7 EH ≤ 4 EH
	2 administratifs + 3 techniciens	2 x 0.5 + 3 x 0.3	1.9 EH ≤ 4 EH
10	2 administratifs + 8 techniciens	2 x 0.5 + 8 x 0.3	3.4 EH ≤ 4 EH
	10 administratifs	10 x 0.5	5 EH
15	1 administratifs + 14 techniciens	1 x 0.5 + 14 x 0.3	5 EH
	5 administratifs + 10 techniciens	5 x 0.5 + 10 x 0.3	6 EH
	15 administratifs	15 x 0.5	8 EH
20	2 administratifs + 18 techniciens	2 x 0.5 + 18 x 0.3	7 EH
	5 administratifs + 15 techniciens	5 x 0.5 + 15 x 0.3	7 EH
	20 administratifs	20 x 0.5	10 EH

**Equivalence à prendre en compte : 1 Equivalent-Habitant = 1 Pièce Principale**

## 6. REGLES D'IMPLANTATION DE LA FILIERE ANC

### 6.1. Contexte général

A terme, au droit de la zone envisagée pour l'assainissement non collectif, il ne sera prévu aucun aménagement et le terrain correspondra à un espace vert enherbé sur lequel :

- **les arbres présents à moins de 3m de la zone de traitement envisagée devront être :**
  - **soit supprimés.**
  - **soit isolés dans une barrière anti-racinaires.**
- **et sans circulation de voiture.**

Au droit de la **parcelle pour la mise en place de l'assainissement non collectif**, conformément aux règles d'implantation des dispositifs de traitement définies à la fois dans la norme P16-603 d'Août 2013 (DTU 64.1) et dans la norme NFP16-006 d'Août 2016 (conception des installations ANC), à savoir :

#### NORME NF P16-006 relative à la Conception des installations ANC

	Distance (m)	Étanche	Non étanche	
			Traitement	Rejet par infiltration
	Puits d'alimentation déclarée destinés à la consommation humaine	35 mètres si l'installation est située en amont hydraulique du captage.		
*	Autres points d'eau non destiné à la consommation humaine (cours d'eau, puits, lacs, étang ...)	Pas de distance minimale	Distance justifiée suffisante pour éviter si besoin le risque de contamination des points d'eau par l'installation d'assainissement non collectif	Pas de distance minimale sauf usages sensibles
	Ouvrages fondés	3 m	5 m	5 m
*	Arbres	Pas de distance minimale. Précautions par rapport à certaines espèces dont les racines peuvent déstabiliser les ouvrages enterrés.	Pas de distance minimale : l'installation à proximité de ligneux peut nécessiter la mise en œuvre de barrières anti-racines destinées à protéger le système.	
*	Limites séparatives de propriété	Se référer au règlement d'urbanisme. Lorsqu'il n'existe pas, une distance de l'ordre du mètre peut s'avérer suffisante.		

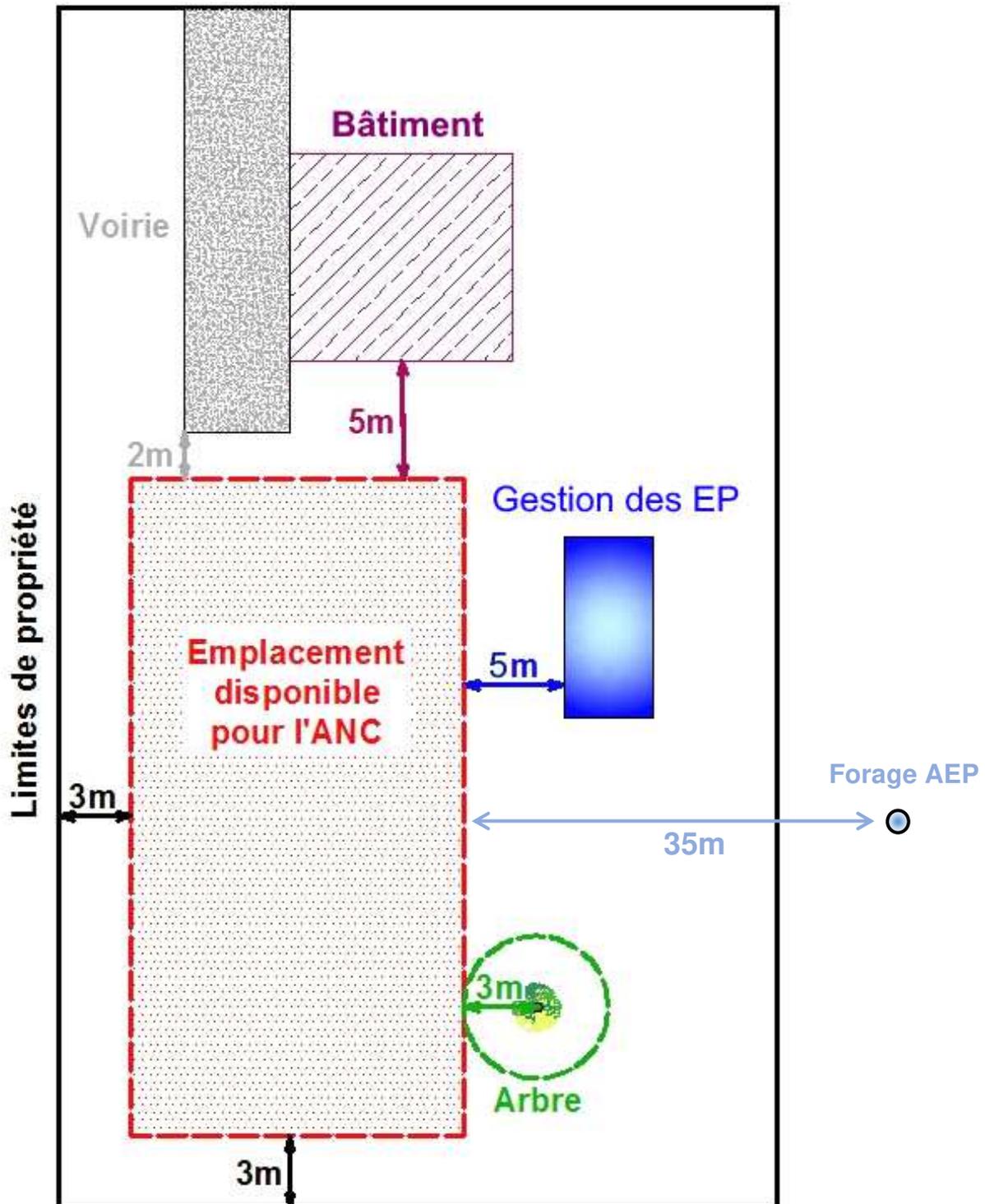
	Profondeur (m)	Étanche	Non étanche	
			Traitement	Rejet par infiltration
	Nappe	Pas de profondeur minimale : précautions d'ancrage	L'absence d'un toit de nappe aquifère, hors niveau exceptionnel de hautes eaux, est vérifiée à moins d'un mètre du fond de fouille.	Toit de la nappe par rapport à l'interface d'infiltration à l'équilibre entre 30 et 60 cm suivant la pente

Tableau 2 — Préconisations d'implantation

Dans certains cas particuliers, ces distances peuvent être adaptées sur justification expresse du concepteur, et en apportant si besoin toutes les mesures compensatoires nécessaires.

- \* **Recommandée à au moins 3 m des berges en fonction de leur hauteur et de leur stabilité présumée pour les préserver**
- \* **Recommandée à au moins 3 m des arbres si possible ou installation d'une barrière anti-racinaire**
- \* **Recommandée à au moins 3 m si possible**

Le plan suivant illustre ces règles prédéfinies.



## **7. REALISATION ET DIMENSIONNEMENT DE LA FILIERE ENVISAGEABLE AU SENS DU DTU 64.1**

Le dispositif d'assainissement sera réalisé sous la responsabilité du terrassier suivant la normalisation française en vigueur et en particulier dans le DTU 64.1 : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif dit autonome (norme P 16-603 d'Août 2013).

Le choix des matériaux et matériel est effectué en fonction des caractéristiques affichées de stabilité structurelle, d'efficacité hydraulique et de hauteur de remblaiement, données par le fabricant.

### **7.1. Dispositifs de pré-traitement**

#### **7.1.1. Bac dégraisseur**

Conformément au DTU 64.1, un bac dégraisseur n'a pas d'une manière générale d'utilité, et ce dans le cas où le pré-traitement est situé à faible distance de l'habitation ( $D < 10$  m) et d'autant plus dans un contexte de locaux professionnels dans eaux de cuisine à proprement parlé.

#### **7.1.2. Fosse Toutes Eaux et Préfiltre**

Le choix de la fosse septique toutes eaux est effectué en fonction des caractéristiques affichées de stabilité structurelle, d'efficacité hydraulique et de hauteur de remblaiement, données par le fabricant.

Après sa livraison sur chantier, toutes précautions pour éviter quelque détérioration seront prises.

La fosse septique reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques brutes et assure le pré-traitement.

**La capacité nominale (ou volume utile minimal) de la fosse septique doit être au moins de 3m<sup>3</sup> jusqu'à 5 pièces principales (ou équivalent-habitant) auquel on ajoutera un volume de 1m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire (ou équivalent-habitant).**

**Le préfiltre sera intégré à la fosse septique toutes eaux. Nous vous recommandons un préfiltre en matériaux autre qu'en pouzzolane pour en faciliter l'entretien.**

Nombre d'Equivalent-Habitant	Volume de la Fosse Toutes Eaux
4 EH	3 m <sup>3</sup>
5 EH	3 m <sup>3</sup>
6 EH	4 m <sup>3</sup>
7 EH	5 m <sup>3</sup>
8 EH	6 m <sup>3</sup>
9 EH	7 m <sup>3</sup>
10 EH	8 m <sup>3</sup>

Nous vous recommandons une FSTE avec :

- une efficacité hydraulique < 10 g de perles assurant un minimum de MES résiduelles dans les eaux usées prétraitées impactant directement sur la durée de vie de la filière d'assainissement
- un préfiltre à guillotine ou équivalent évitant la fuite d'eaux prétraitées importante lors du nettoyage du préfiltre.

D'ordre général, nous vous préconisons de mettre en place un piézomètre dans la fouille de la fosse, ce qui permettra d'observer à tout moment la présence d'eau dans les remblais de la fosse et l'opportunité de faire une vidange en toute saison.

#### Remarque 1 :

La fosse septique toutes eaux doit être placée le plus près de l'habitation (dans tous les cas à moins de 10m de celle-ci) et située à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique sauf précautions particulières.

#### Remarque 2 :

La fosse septique toutes eaux doit être munie d'au moins un tampon permettant l'accès au volume complet de ces dispositifs.

#### Remarque 3 :

Afin de limiter les risques de colmatage par les graisses de la conduite d'amenée des eaux usées domestiques brutes, cette conduite doit :

- avoir une pente de 2% minimum sans maximum,
- éviter les coudes à angle droit mais privilégier 2 coudes à 45° mis en série ou un coude à 90° grand rayon,
- être équipée d'un dispositif permettant le curage.

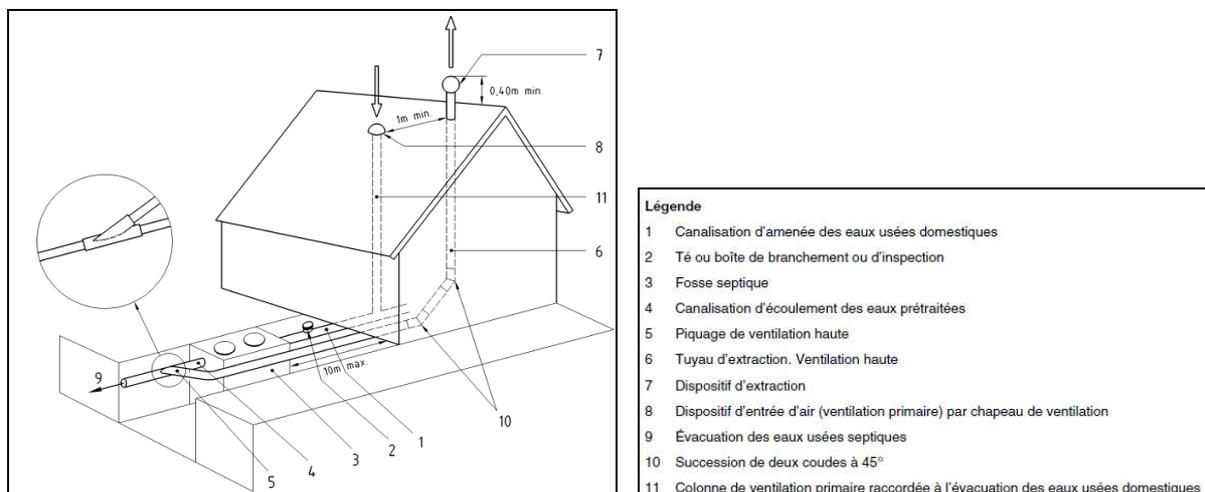
### 7.1.3. Ventilation

A défaut de prescription particulière du fabricant de la FSTE dûment justifié, le système de prétraitement génère des gaz qui doivent être évacués par une ventilation efficace.

Cette ventilation est constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air indépendantes, situées au-dessus des locaux et d'un diamètre de Ø100 mm minimum. L'entrée et la sortie d'air doivent être distantes d'au moins 1 m.

L'entrée d'air est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire jusqu'à l'air libre au-dessus des locaux.

La sortie d'air doit être munie d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0.40 m au-dessus du faitage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation dont VMC. Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.



## **7.2. Traitement : Tranchées d'épandage à faible profondeur**

Pour des sols perméables ( $50 < K < 200$  mm/h), la longueur cumulée des tranchées d'épandage doit être de 45 m jusqu'à 5 pièces principales auquel on ajoutera une longueur de 9 m par pièce principale supplémentaire.

Ces longueurs de tranchées d'épandage sont données pour une largeur de 0.50 m ou de 0.70 m.

Le fond de fouille sera calé à -1.00 m/TN maximum réglementairement, tout en faisant le nécessaire pour les caler le plus haut possible avec une pente maximum normative des tuyaux d'épandage de 1% maximum.

<b>Nombre d'Equivalent-Habitant</b>	<b>Longueur cumulée des tranchées</b>	<b>Nombre de tranchées + Longueur des tranchées</b>
4 EH	45 m	3 tranchées de 15 m
		4 tranchées de 11.5 m
		5 tranchées de 9 m
5 EH	45 m	3 tranchées de 15 m
		4 tranchées de 11.5 m
		5 tranchées de 9 m
6 EH	54 m	3 tranchées de 18 m
		4 tranchées de 13.5 m
		5 tranchées de 11 m
7 EH	63 m	3 tranchées de 21 m
		4 tranchées de 16 m
		5 tranchées de 13 m
8 EH	72 m	3 tranchées de 24 m
		4 tranchées de 18 m
		5 tranchées de 14.5 m
9 EH	81 m	3 tranchées de 27 m
		4 tranchées de 20.5 m
		5 tranchées de 16.5 m
10 EH	90 m	3 tranchées de 30 m
		4 tranchées de 22.5 m
		5 tranchées de 18 m

Rappelons, de façon non exhaustive, les principales sujétions d'exécution :

## TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR

### Principe

Les eaux sortant de la fosse toutes eaux sont réparties dans des tuyaux d'épandage entourés de graviers dans des tranchées calibrées. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant, à la fois en fond de tranchée d'épandage et latéralement. La longueur des tranchées dépend notamment des possibilités d'infiltration du terrain.

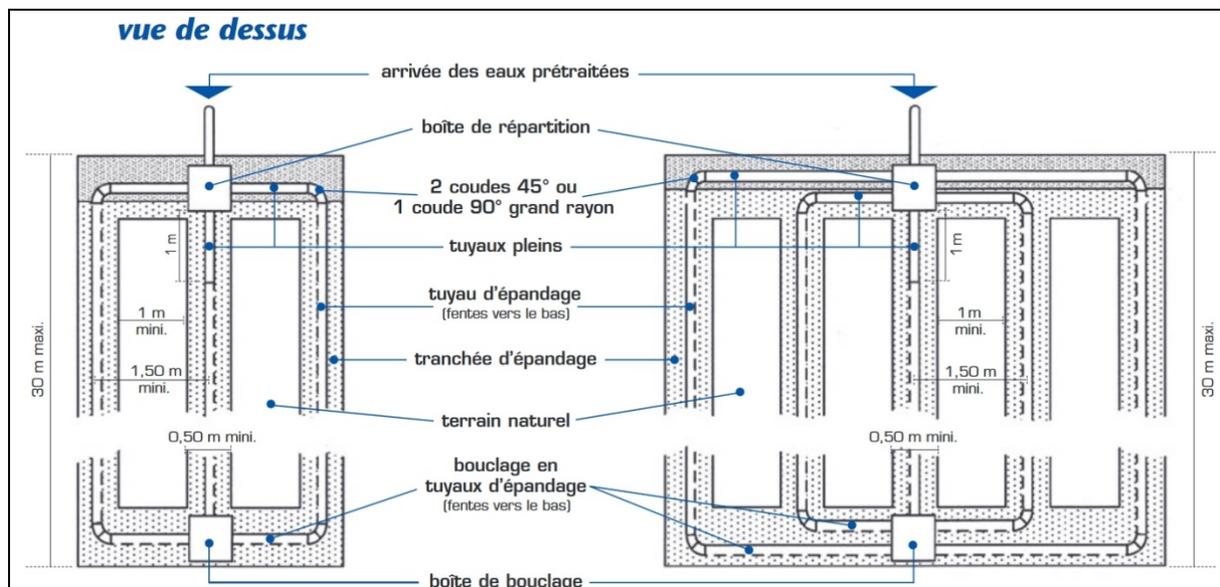
### Remarques

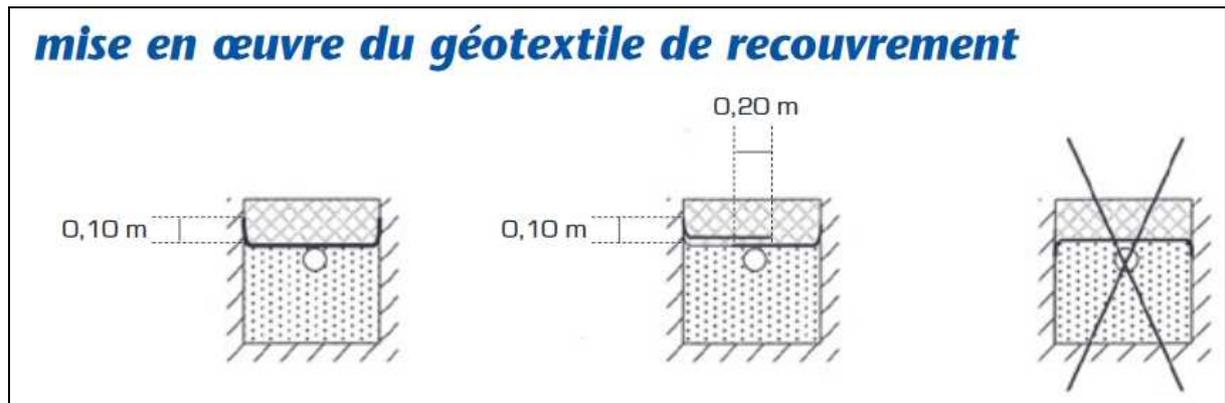
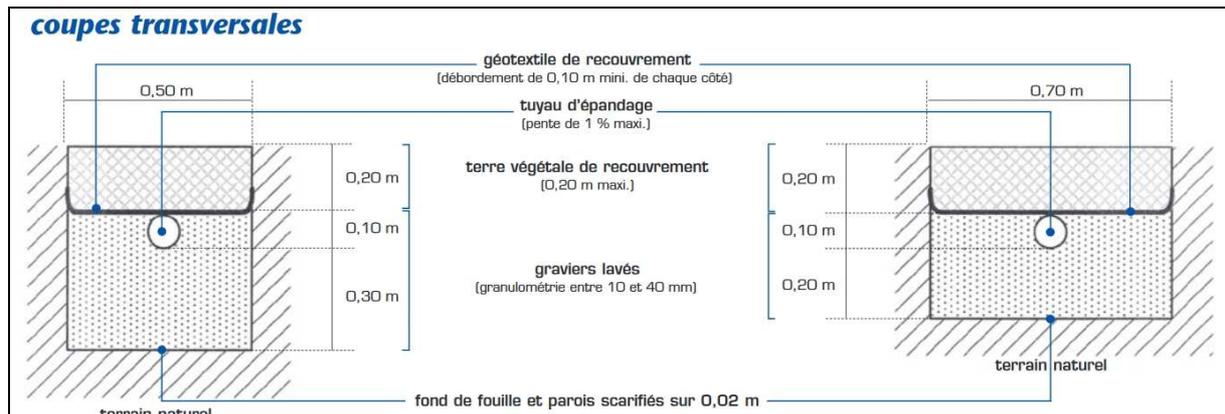
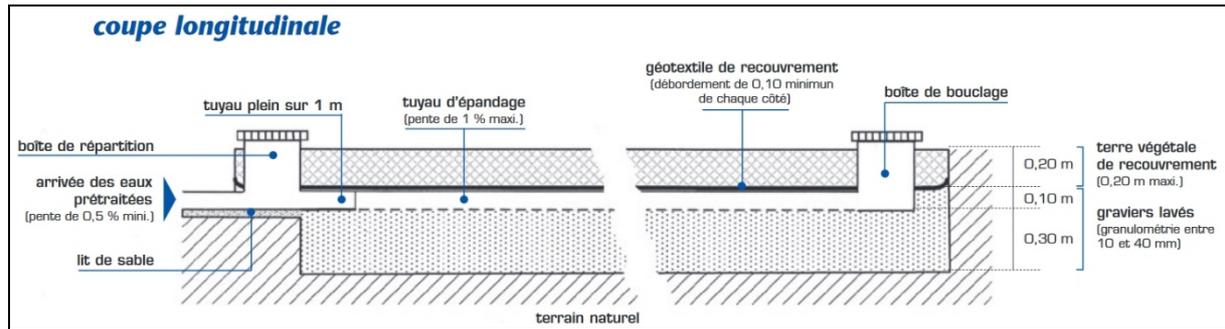
- La longueur d'une tranchée d'épandage ne devra pas excéder 30 m.
- Il est préférable d'augmenter le nombre de tranchées (jusqu'à 6 par épandage) plutôt que de les rallonger.
- Dans le cas d'un terrain en pente (> 5 %), les tranchées d'épandage doivent être réalisées perpendiculairement à la plus grande pente.
- Au-delà d'une pente de terrain de 10 %, la réalisation de tranchées d'épandage est à proscrire.

### Précautions de mise en œuvre

Une attention toute particulière devra être apportée sur :

- la profondeur de réalisation des tranchées d'épandage (profondeur maximum de 1.00 m/TN),
- la bonne répartition des effluents dans la boîte de répartition,
- le dépassement des tuyaux à l'intérieur de la boîte ne doit pas excéder 5 cm,
- la boîte de répartition doit être munie d'un couvercle étanche aux eaux de ruissellement,
- l'espacement entre les tranchées d'épandage,
- la pente des tuyaux d'épandage (1 % maximum),
- le bouclage de l'épandage,
- l'épaisseur de recouvrement en terre végétale non argileuse (0,20 m maximum).
- la rigidité des tuyaux d'épandage doit être d'au moins 4 KN/m<sup>2</sup> (classe CR4).





Document réalisé par ASSAINICONSEIL à partir de la norme NF DTU 64.1 d'août 2013

## 8. VARIANTE : FILIERE AGREEE

Au vu de l'emprise au sol importante de la zone de traitement par tranchées d'épandage à faible profondeur, **il peut être préféré de substituer cette filière DTU 64.1 par une filière agréée.**

Ce dispositif de traitement agréé **aura fait nécessairement l'objet d'un agrément ministériel.**

**Cette filière agréée pourra être implantée sans restriction à au moins 5m du bâtiment si possible et à défaut à au moins 3m du bâtiment au minimum** ; tout en respectant les prescriptions du fabricant.

Dans le cadre de ce projet, les critères de sélection choisis pour déterminer le dispositif de traitement agréé sont donc :

### Critères de sélection principaux (critères réglementaires)

- **Capacité de traitement selon la capacité d'accueil du bâtiment ou du nombre d'usagers réel s'il est plus important.**
- **Présence d'un niveau d'eau même temporaire aux alentours de -2.00 m/TN soit en bas de cuve.**
- **Usage de la résidence**
  - Résidence principale avec intermittence définie : microstation ou filtre compact au choix.
  - Résidence principale ou secondaire avec intermittence définie : Filtre compact obligatoire.

### Critères de sélection secondaires (Critères additionnels MAITRE D'OUVRAGE)

- **Privilégier un filtre compact de média non organique ou minéralisé** mieux adaptés pour les résidences principales évitant une dégradation prématurée du média filtrant.
- Ou Privilégier pour une **microstation de type cultures fixées**, procédé permettant une faible production de boues secondaires et une protection accrue de l'aire de dispersion en suivant.
- Privilégier **une filière en cuve étanche visitable et non en pleine terre.**
- Pour une **microstation, privilégier une microstation de type cultures fixées**, procédé permettant une faible production de boues secondaires et **éviter les microstation de type cultures libres** (cf suivi in situ de l'IRSTEA).
- Privilégier **une fréquence de vidange liée à l'agrément approximativement annuelle minimum.**

### Avantages de la filière agréée

*Impact visuel faible.*

*Emprise au sol faible.*

*Filière visitable et réparable.*

### Inconvénients de la filière agréée

*En ce qui concerne les filières agréées, il existe 2 sous familles que sont les filtres compacts et les microstations.*

*En effet, une filière agréée, surtout si elle correspond à une microstation, nécessite un entretien fréquent de par des volumes de décantation régulièrement plus petits qu'une fosse toutes eaux / Filtre compact et surtout avec des pièces d'usure à vérifier régulièrement (compresseur, membrane, raccord en métal dans un milieu humide, électrovannes en fonction du modèle choisi...).*

*Nous recommandons de prendre un contrat d'entretien annuel.*

*Si la filière agréée est un filtre compact, la filière apparaît plus rustique mais a pour inconvénient des médias de filtration à durée de vie ± longue possiblement non garantie et une sortie basse systématique.*

**Seuls les critères de sélection principaux priment pour le choix du dispositif de traitement agréé et tout dispositif les respectant pourront être mis en place.**

La mise en place du dispositif de traitement agréé devra être nécessairement conforme au guide de l'utilisateur du dispositif choisi et sera préférentiellement exécuté par un distributeur agréé par le fabricant (pour des raisons d'assurance en particulier).

Au vu du contexte hydrogéologique, il sera nécessaire de mettre en œuvre la filière agréée conformément aux prescriptions du constructeur en **contexte de niveau d'eau à partir de -2.00 m/TN de profondeur.**

Conformément à la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer l'entretien de la filière d'assainissement.

L'entretien et la maintenance du dispositif de traitement agréé doit être conformes aux recommandations d'entretien du fabricant, en particulier les fréquences de vidange.

Nous recommandons vivement de prendre un contrat de maintenance auprès du fabricant / poseur pour assurer la pérennité de l'installation et de la qualité du traitement.

## FILIERE AGREEE – FILTRE COMPACT

### Principe

La nature imperméable (sol argileux par exemple ou présence d'une nappe) du sol ne permet pas d'infiltrer et d'épurer convenablement les eaux usées. Ces eaux sont épurées à travers un dispositif préfabriqué puis collectées par des tuyaux de collecte pour rejoindre un exutoire (infiltration si possible, ruisseau, fossé...). Ce dispositif compact permet de résoudre également des problèmes de place.

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la culture fixée sur des supports filtrants. Les massifs filtrants compacts sont des massifs pour lesquels le matériau de filtration accompagnés de son système de distribution et de récupération des eaux usées traitées est mis dans une boîte qui l'isole du sol environnant.

Le massif filtrant (zéolithe, copeaux de coco, laine de roche, sable, etc.) reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques prétraitées (effluents septiques). Un système de distribution peut assurer leur répartition sur l'ensemble du média filtrant. Celui-ci est utilisé comme système épurateur, permettant le développement de l'activité bactérienne. Le traitement secondaire des effluents septiques s'y fait grâce à la percolation de l'eau dans le massif filtrant (rétention de la biomasse produite au sein du massif). Les eaux usées traitées récupérées en fond de massif filtrant sont ensuite rejetées.

Les massifs filtrants compacts sont des dispositifs de traitement soumis à la procédure d'agrément ministériel.

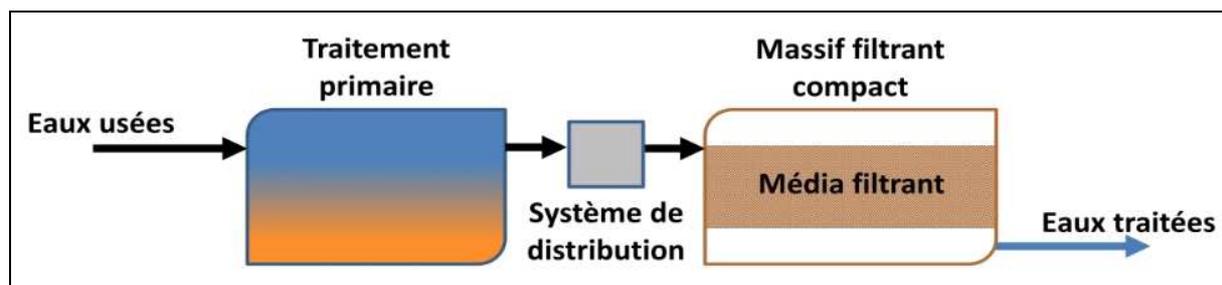
### Remarques

- Il est impératif d'avoir l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, si absence d'infiltration possible.
- Afin d'assurer la permanence de l'évacuation des eaux épurées, la canalisation d'évacuation du filtre doit se situer à au moins 0,30 m au-dessus des plus hautes eaux de l'exutoire, ce qui peut nécessiter un poste de relevage.
- La perte de dénivellation peut être importante. Par conséquent, il faudra s'assurer d'une dénivellée suffisante pour rejoindre l'exutoire. Dans le cas contraire, un poste de relevage est à prévoir.
- Durée de vie variable du média filtrant en fonction de la filière choisie – se référer aux guides d'utilisation de l'agrément

### Précautions de mise en œuvre

Une attention toute particulière devra être apportée sur :

- Conditions de pose et Prescriptions particulières à chaque dispositif – se référer aux guides d'utilisation de l'agrément
- Dispositif agréé pour un nombre défini d'équivalents-habitants et donc de pièces principales d'une habitation. Se référer aux avis d'agrément pour savoir si le dispositif est agréé pour la capacité demandée
- Installation possible en intermittence
- Emprise au sol du traitement inférieure à 20 m<sup>2</sup>, nécessité de compléter ce traitement par l'évacuation des eaux usées traitées si l'infiltration est possible – évacuation au fossé par défaut soumis à dérogation et autorisation



*Document réalisé par ASSAINICONSEIL à partir de la réglementation en vigueur*

## FILIERE AGREEE – MICROSTATIONS A CULTURES FIXEES

### Principe

La nature imperméable (sol argileux par exemple ou présence d'une nappe) du sol ne permet pas d'infiltrer et d'épurer convenablement les eaux usées. Ces eaux sont épurées à travers un dispositif préfabriqué puis collectées par des tuyaux de collecte pour rejoindre un exutoire (infiltration si possible, ruisseau, fossé...). Ce dispositif compact permet de résoudre également des problèmes de place.

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la dégradation aérobie de la pollution par des micro-organismes en culture fixée.

Les microstations fonctionnent grâce à une oxygénation forcée qui permet un fort développement de bactéries aérobies (ou biomasse) qui vont dégrader les matières polluantes. Un système d'aération (surpresseur, compresseur, turbine, etc.) permet l'oxygénation de la biomasse et les supports favorisent le développement de cette dernière dans les eaux à traiter.

Ces dispositifs de traitement sont soumis à la procédure d'agrément ministériel.

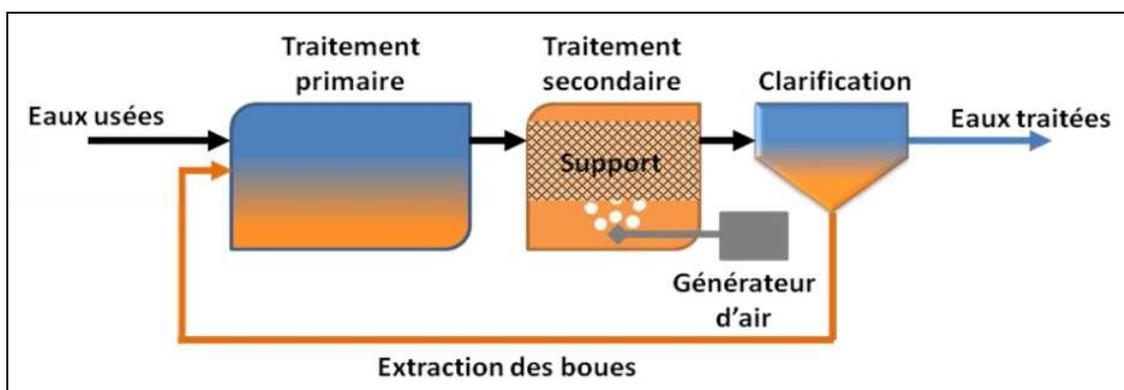
### Remarques

- Il est impératif d'avoir l'autorisation du propriétaire de l'exutoire, si absence d'infiltration possible.
- Afin d'assurer la permanence de l'évacuation des eaux épurées, la canalisation d'évacuation du dispositif doit se situer à au moins 0,30 m au-dessus des plus hautes eaux de l'exutoire, ce qui peut nécessiter un poste de relevage.
- La perte de dénivellation est faible mais il faudra s'assurer d'une dénivellée suffisante pour rejoindre l'exutoire. Dans le cas contraire, un poste de relevage est à prévoir.
- Durée de vie variable du média filtrant en fonction de la filière choisie – se référer aux guides d'utilisation de l'agrément.
- Les microstations à culture fixée fonctionnent avec de l'énergie.
- Le changement des pièces d'usures doit se faire suivant les prescriptions du fabricant – se référer aux guides d'utilisation de l'agrément.

### Précautions de mise en œuvre

Une attention toute particulière devra être apportée sur :

- Conditions de pose et Prescriptions particulières à chaque dispositif – se référer aux guides d'utilisation de l'agrément
- Dispositif agréé pour un nombre défini d'équivalents-habitants et donc de pièces principales d'une habitation. Se référer aux avis d'agrément pour savoir si le dispositif est agréé pour la capacité demandée
- Installation impossible en intermittence
- Emprise au sol du traitement inférieure à 20 m<sup>2</sup>, nécessité de compléter ce traitement par l'évacuation des eaux usées traitées si l'infiltration est possible – évacuation au fossé par défaut soumis à dérogation et autorisation



*Document réalisé par ASSAINICONSEIL à partir de la réglementation en vigueur*

## 9. EVACUATION DES EFFLUENTS TRAITES

Conformément à la réglementation, les effluents traités par la filière de traitement agréée choisies seront ensuite envoyés au travers d'une aire de dispersion afin de favoriser l'infiltration des effluents traités au droit de la parcelle concernée.

### 9.1. Dimensionnement de l'aire de dispersion

Le calcul de l'aire de dispersion des effluents traités est fait sur la base suivante :

$$S = \frac{V_j \times C_p / 10^*}{K} \times C_s$$

Avec :

S : surface de la zone de dispersion en m<sup>2</sup>

V<sub>j</sub> : volume journalier d'eaux usées en litres – base de 150L/usager/jour = Nombre d'EH x 150 L

C<sub>p</sub> : coefficient de pointe = 2.5

K : coefficient de perméabilité en mm/h = 50 mm/h (valeur minimum mesurée)

C<sub>s</sub> : coefficient de sécurité (colmatage, débit de pointe plus élevé...) = 4 sans trop-plein

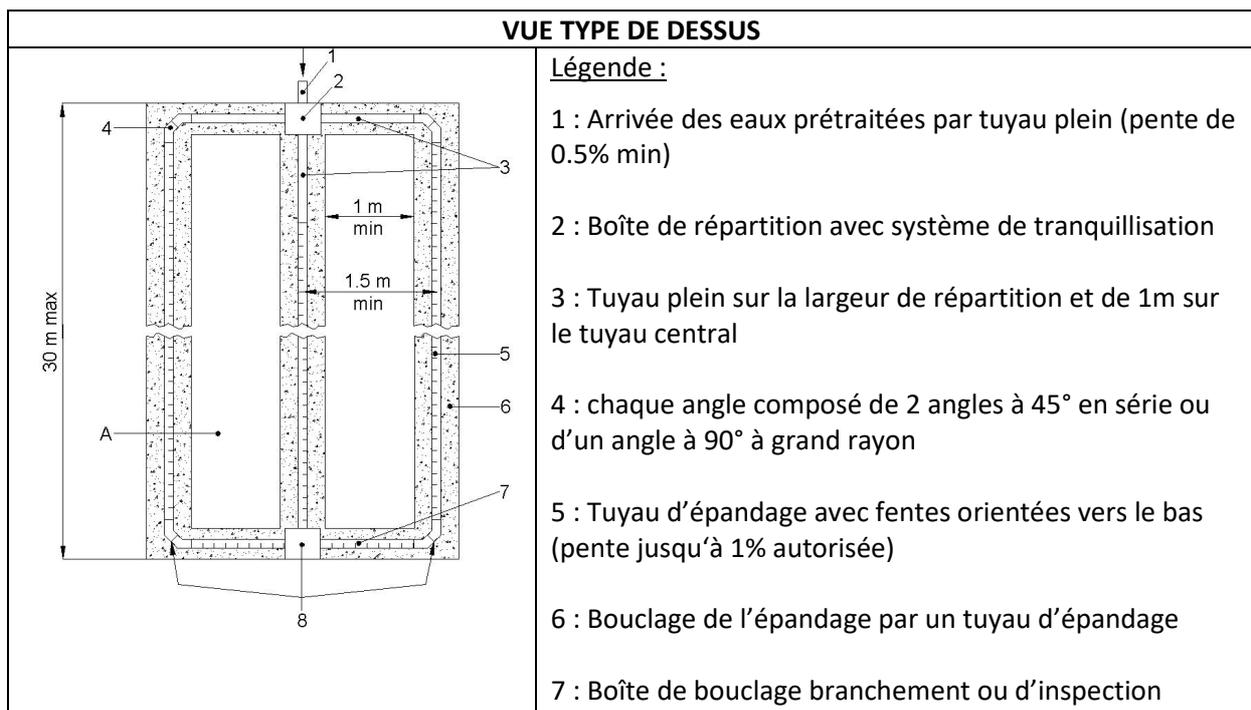
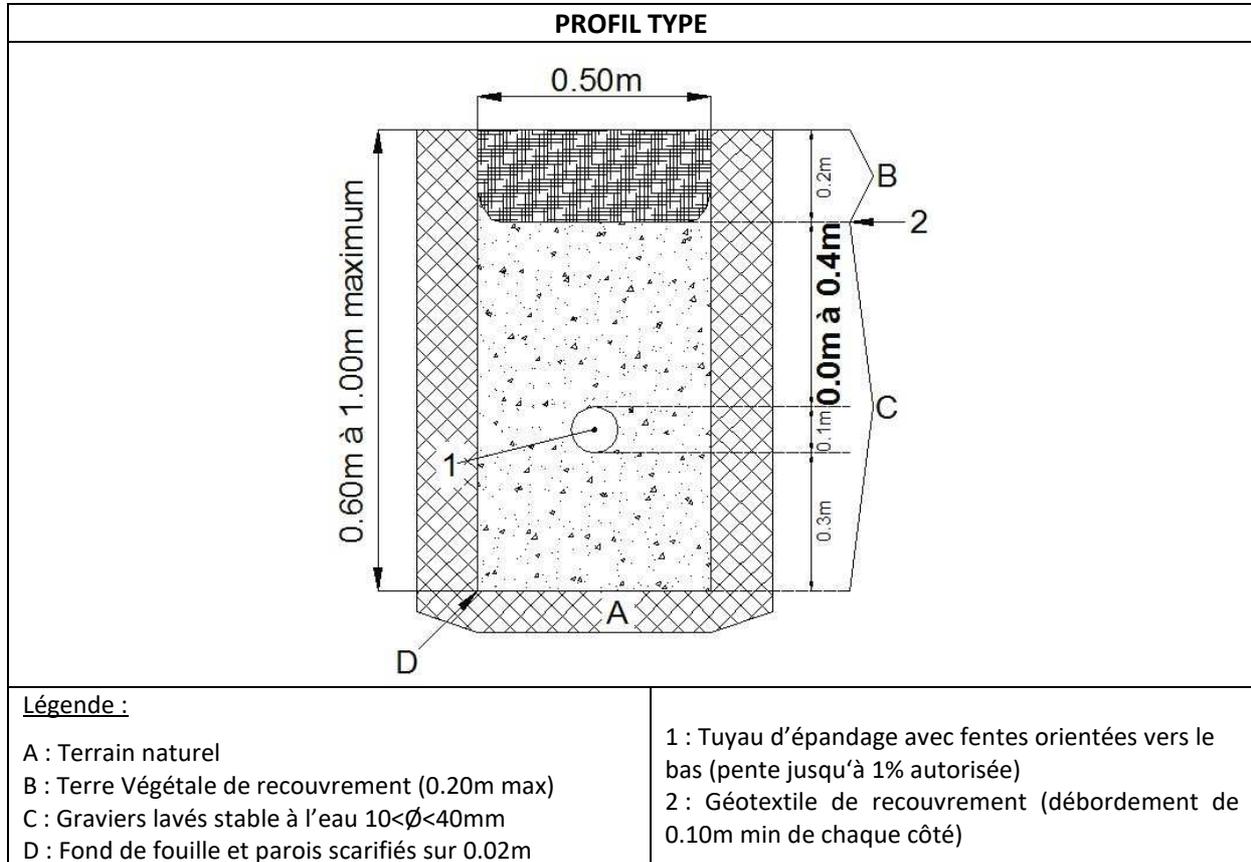
\* le nombre d'heures de consommation effective en eau fixé ici à 10 h/jour

**D'après cette relation, il apparaît un besoin d'une aire de dispersion de 3 m<sup>2</sup>/EH :**

Capacité d'accueil	Surface minimum de l'aire de dispersion	Longueur de tranchées minimum de 0.50 m de large et 0.30 m de graviers sous tuyaux = 1.1 m de surface d'infiltration par tranchée
4 EH	12 m <sup>2</sup>	11 m (2 x 5.5m ou 3 x 4m)
5 EH	15 m <sup>2</sup>	14 m (2 x 7m ou 3 x 4.7m ou 4 x 3.5m)
6 EH	18 m <sup>2</sup>	16.5 m (2 x 8.5m ou 3 x 5.5m ou 4 x 4.5m ou 5 x 3.5m)
7 EH	21 m <sup>2</sup>	19 m (2 x 9.5m ou 3 x 6.5m ou 4 x 5m ou 5 x 4m)
8 EH	24 m <sup>2</sup>	22 m (2 x 11m ou 3 x 7.5m ou 4 x 5.5m ou 5 x 4.4m)
9 EH	27 m <sup>2</sup>	25 m (2 x 12.5m ou 3 x 8.5m ou 4 x 6.5m ou 5 x 5m)
10 EH	30 m <sup>2</sup>	27.5 m (2 x 14m ou 3 x 9.5m ou 4 x 7m ou 5 x 5.5m)

## 9.2. Principe de mise en place de l'aire de dispersion

Sur la base d'une aire de dispersion réalisée sur le principe des tranchées d'épandage à faible profondeur de la norme P 16-603 d'Août 2013 (DTU 64.1), les schémas-type de réalisation viennent.



### **9.3. Variante : Usage de SAUL**

En variante, il peut être envisagé par convenances personnelles de substituer ces tranchées de dispersion par une dispersion par des box d'infiltration du type HIDROBOX 1.1 ou équivalent.

Dans ce contexte, le dimensionnement se fait sur les volumes d'eau à traiter avec un coefficient de sécurité défini comme suit :

- Un débit de pointe majorateur de 2
- Un coefficient majorateur de colmatage / travaux de 1.5
- Un coefficient minorateur de stockage dans les caissettes à indice de vides de 95% de 1.33 (les caissettes peuvent accueillir 3.3 fois plus d'eau environ qu'un lit de cailloux)

Soit un coefficient de sécurité de :  $2 \times 1.5 / 1.33 = \pm 2.25$

**Le volume de stockage à prévoir est donc de :**

<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Volume de stockage minimum à prévoir</b>
4 EH	4 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 1350 L
5 EH	5 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 1690 L
6 EH	6 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 2025 L
7 EH	7 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 2400 L
8 EH	8 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 2700 L
9 EH	9 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 3050 L
10 EH	10 EH x 150 L/j x 2.25 (coefficient de sécurité) = 3375 L

**Les box seront installés en ligne pour solliciter un maximum de sols en place et de parois de fouilles et non en carré.**

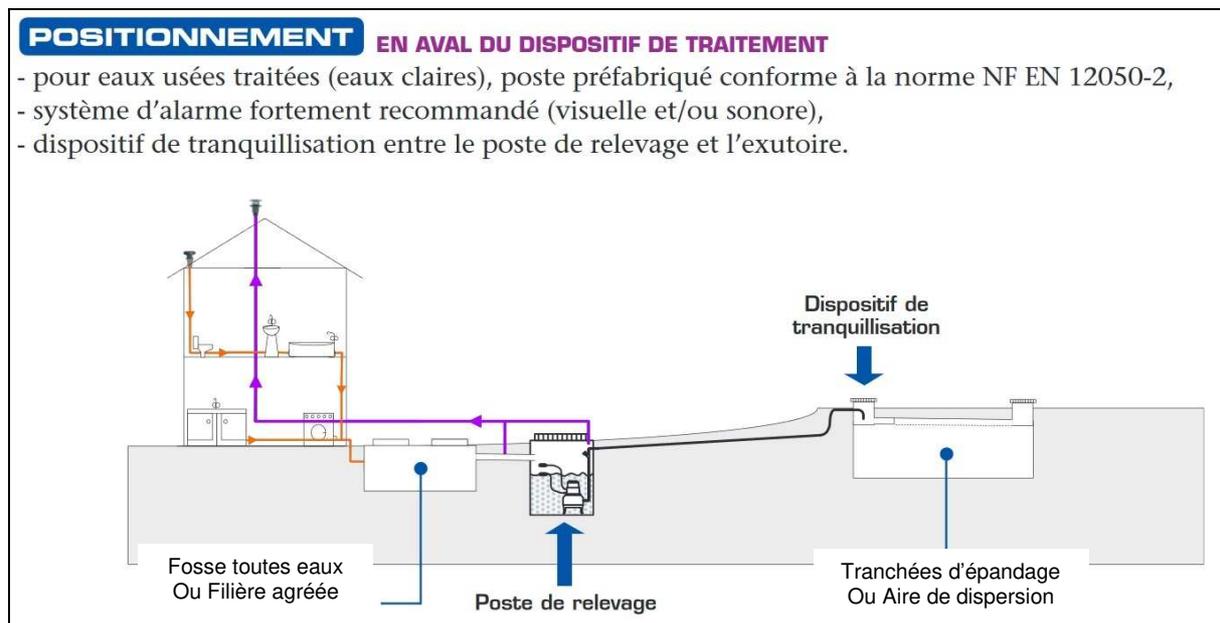
**Les box ne devront en aucun cas être entourés dans un géotextile. Il sera préféré un lit de pose et un enrobage par des galets, de diamètre suffisant pour ne pas envahir les box.**

## 10. UTILISATION D'UNE POMPE DE RELEVAGE

Le fond de fouille des tranchées d'épandage ou de l'aire de dispersion sera d'un maximum de -1.00 m/TN de profondeur.

**Donc, en cas de calage altimétrique plus bas ou un approfondissement des tranchées à plus de -1.00 m/TN de profondeur, alors une pompe de relevage sera nécessaire pour respecter le fond de fouille maximum demandé.**

La capacité nominale de la station de relevage doit être au moins de 100 L avec 80 L de volume de bâchée jusqu'à 5 pièces principales auquel on ajoutera un volume de 25 L par pièce principale supplémentaire et avec 20 L de plus de volume de bâchée par pièce principale supplémentaire.



Le tuyau de refoulement de la pompe entrera dans la boîte de répartition avec un tuyau plongeur pour créer un système de tranquillisation.

Ainsi lors d'un refoulement, l'eau viendra se briser sur ce tuyau permettant de briser le jet et ensuite une meilleure répartition.

### PRÉCAUTIONS DE MISE EN ŒUVRE

Une attention toute particulière devra être apportée sur :

- Le choix du poste en fonction notamment du type d'eaux usées à relever,

- la présence d'un clapet anti-retour sur la conduite de refoulement,
- la bonne étanchéité du poste de relevage,
- la ventilation du poste de relevage,
- l'étanchéité de l'installation électrique.

Au vu du contexte hydrogéologique, il sera nécessaire de mettre en œuvre la station de relevage conformément aux prescriptions du constructeur en **contexte de nappe phréatique à partir de -2.00 m/TN de profondeur.**

## **11. ENTRETIEN D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT**

***Un bon entretien de la filière d'assainissement est une condition sine qua non à un traitement efficace et assure une durée de vie normale de la filière prescrite.***

L'entretien et la maintenance de la filière d'assainissement prescrite doivent suivre les recommandations suivantes.

L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif est un élément prépondérant du bon fonctionnement des installations. En effet, un dispositif de pré-traitement insuffisamment entretenu risque de porter préjudice au système épurateur situé en aval.

Conformément à la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer l'entretien de la filière d'assainissement.

Les modalités d'entretien des dispositifs de pré-traitement et de traitement concernent en particulier les éléments donnés dans le tableau ci-après.

Dans tous les cas d'entretien et de maintenance, il y a lieu de se référer aux recommandations d'entretien du fabricant. À défaut de ces recommandations, le tableau ci-dessous donne des valeurs indicatives.

## fiche technique **ENTRETIEN** assainissement non collectif (dit autonome)



### BAC DÉGRAISSEUR

ACTION	FRÉQUENCE
Enlèvement des graisses en surface	Tous les 6 mois
Vidange et nettoyage	À chaque vidange de la fosse toutes eaux



### BOÎTE DE RÉPARTITION

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de la bonne répartition des eaux vers les tuyaux d'épandage	Tous les 6 mois
Enlèvement des dépôts si nécessaire (ne pas les repousser au jet d'eau !)	



### BOÎTE DE BOUCLAGE

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de l'absence d'eau (une mise en charge indiquerait un éventuel colmatage)	Tous les 6 mois



### BOÎTE DE COLLECTE

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de l'absence de montée d'eau dans le regard (une mise en charge indiquerait une mauvaise évacuation des eaux vers l'exutoire)	Tous les 6 mois
Enlèvement des dépôts si nécessaire	



### FOSSÉ TOUTES EAUX

ACTION	FRÉQUENCE
Vidange des boues et des flottants	Avant que la hauteur des boues ne dépasse 50 % du volume utile de la fosse (ordre de grandeur : une fois tous les 4 ans)

La vidange doit être réalisée par une **entreprise agréée** respectant le Schéma Départemental d'Élimination des Matières de vidange. C'est à dire que les matières évacuées doivent être acheminées dans un centre de traitement équipé à cet effet.  
**Conserver les justificatifs de vidanges** qui peuvent vous être demandés par la collectivité dans le cadre du contrôle de l'entretien.  
 Afin de faciliter le redémarrage de la fosse, il est souhaitable de laisser quelques centimètres de boues résiduelles au fond de la fosse.  
 Il est important de **remplir immédiatement** la fosse en eau une fois la vidange terminée afin d'éviter toute remontée ou déformation de la fosse.



### PRÉFILTRE DE LA FOSSÉ TOUTES EAUX

ACTION	FRÉQUENCE
Nettoyage pour le débarrasser des matières retenues (retrait du préfiltre et lavage au jet d'eau). Pour les préfiltres contenant de la pouzzolane, il est conseillé de renouveler la pouzzolane à chaque vidange de la fosse toutes eaux.	Tous les 6 mois



### POSTE DE RELEVAGE

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de son bon fonctionnement (poires de niveau, système d'alarme, clapet anti-retour, ...). Nettoyage si nécessaire des parois et des poires de niveau.	Tous les 2 mois

Si le poste de relevage collecte des eaux usées brutes (en amont de la fosse toutes eaux), le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux.

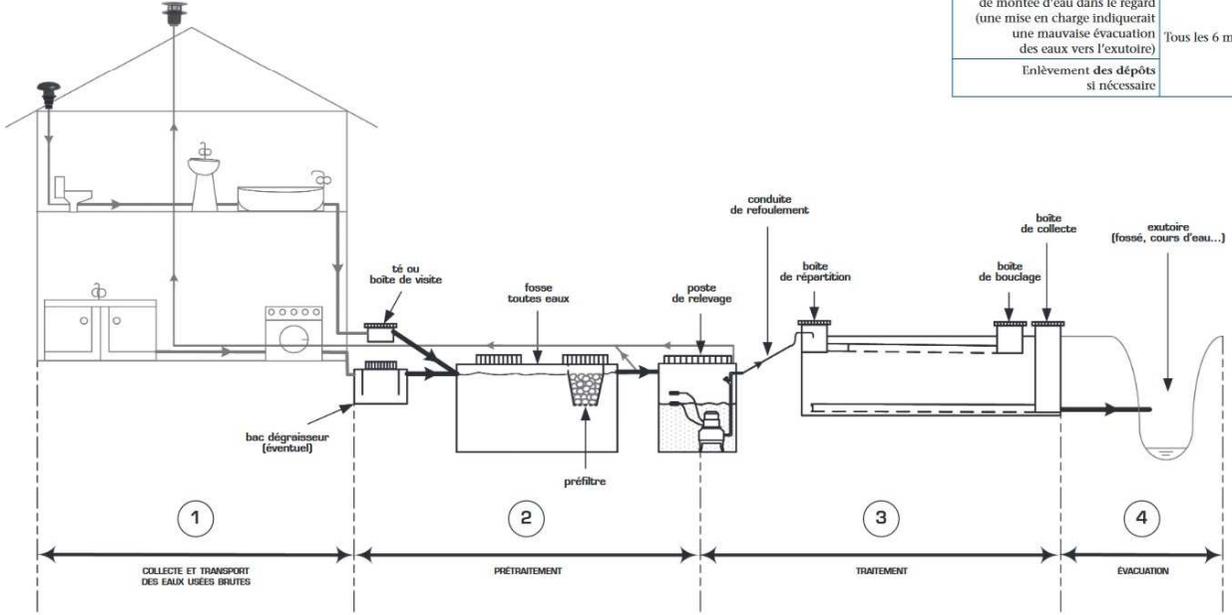


### EXUTOIRE (fossé, cours d'eau...)

ACTION	FRÉQUENCE
Vérification de l'absence d'obstruction du tuyau d'évacuation (terre, végétation, dépôts divers ...)	Tous les ans

**DISPOSITIFS DE TRAITEMENT AYANT REÇU UN AGREMENT**  
 (ex : microstations, filtres compacts, massifs plantés...)  
 Se reporter à la notice du fabricant de l'ouvrage (guide d'utilisation).

**NB : Les fréquences d'entretien sont données à titre indicatif (excepté pour la fosse toutes eaux). Dans tous les cas, se référer aux recommandations complémentaires d'entretien du fabricant (guide d'utilisation).**



## 12. ALERTES

### 12.1. Limites des conclusions de notre étude

Le présent rapport a été préconisé pour un choix de filière en fonction de la situation de l'habitat (EH, usage, superficie, ...) au jour de la rédaction du rapport. ASSAINICONSEIL ne pourra être tenue responsable de l'inexactitude ou de l'insuffisance des renseignements fournis par le pétitionnaire.

En cas de modification d'usage ou autre choix de filière, et en particulier pour toute filière agréée hors présélection comprise dans notre rapport, et ce au regard du Suivi in situ réalisé par l'IRSTEA, le client reconnaît et renonce à toutes mises en cause de responsabilité d'ASSAINICONSEIL en cas de dysfonctionnement.

Toute modification devra être revalider par ASSAINICONSEIL.

### 12.2. Plan de recollement – Réception des travaux

Le plan d'implantation précédemment indiqué n'est qu'un plan de principe.

Nous vous recommandons de réaliser un plan de recollement coté et précis des travaux effectivement réalisés.

La réception de travaux est un **acte obligatoire et essentiel** pour tous les travaux relevant de l'assurance décennale par lequel le client déclare accepter l'ouvrage sans réserve. Elle marque le point de départ de la mise en œuvre des garanties légales et des couvertures d'assurance correspondantes.

Nous vous recommandons de réaliser un procès-verbal de réception des travaux effectivement réalisés.

***L'entreprise qui aura la charge de la mise en place de la filière prescrite doit être en possession et vous fournir une attestation d'assurance décennale avant le début des travaux.***

### 12.3. Alerte sur les eaux de pluies

La gestion des eaux de pluies sort de notre mission.

**Elles doivent être gérées séparément des effluents domestiques et de la filière d'assainissement non collectif.**

Néanmoins, pour assurer la qualité et la durée de vie du traitement des effluents domestiques, au vu du contexte hydrogéologique de la parcelle d'étude, s'il est choisi d'infiltrer les eaux de pluies directement au droit de la parcelle, nous vous rappelons :

- qu'il est interdit de rejeter les eaux de pluies dans la filière d'assainissement non collectif.
- **qu'il apparaît opportun d'éviter un rejet des eaux de pluies en amont hydraulique et / ou à moins de 5 m de la filière d'assainissement non collectif.**

## **12.4. Alerte sur la phase travaux**

Dans un souci de ne pas remanier la zone de traitement envisagée, il sera porté une attention particulièrement sur la circulation des engins de terrassement ainsi que sur les zones de stockage des matériaux en phase chantier. Il sera donc évité de circuler et stocker des matériaux au droit de la zone de traitement qui pourraient entraîner un tassement et altérer leurs caractéristiques.

**Nous vous recommandons donc de baliser la zone avant travaux et de ne pas travailler en conditions de saturation des sols liées à une séquence pluvieuse.**

**Comme le stipule le DTU 64.1 en page 17 chapitre 6.4. Terrassement :**

**« Les travaux de terrassement doivent être conformes aux prescriptions des normes NF P 98-331. Le terrassement ne doit pas être réalisé lorsque le sol est saturé en eau. »**

La pédologie annoncée dans ce rapport n'est vérifiée qu'au droit de nos sondages. Des variations latérales de faciès et d'épaisseur des couches sont possibles. On s'assurera à l'ouverture des fouilles que les terrains constituant la base pour la pose de la filière d'assainissement sont conformes à ceux reconnus lors de la présente étude. A défaut, nos conclusions deviennent caduques.

## **12.5. Durée de validité de cette étude**

La durée de cette étude vaut pour des travaux débutés dans les 24 mois ou tout changement de réglementation influençant les conclusions de cette étude.

A défaut, ASSAINICONSEIL devra être consulté pour confirmer ou infirmer ses conclusions en fonction du nouvel environnement sitologique et/ou hydrogéologique dépendant également des parcelles voisines.

Également, tout changement d'affectation ou d'extension rendrait caduque et invalide les conclusions de ce rapport.



**Ce rapport conclut la mission qui nous a été confiée pour cette affaire.**

**Nous rappelons que les conclusions de notre étude sont strictement limitées à l'étude de conception de la filière d'assainissement non collectif, et donc non applicables en géotechnique.**

Pour ASSAINICONSEIL  
Alexis TOUSSAINT  
Ingénieur Géologue